



CORPORATION NUVEI

**Avis de convocation
à l'assemblée annuelle
des actionnaires et
circulaire de sollicitation
de procurations de la direction**

EXERCICE TERMINÉ
LE 31 DÉCEMBRE 2020

26 AVRIL 2021

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

Aux actionnaires de Corporation Nuvei (la « Société ») :

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« Assemblée ») de la Société sera tenue de manière virtuelle au <https://web.lumiagm.com/481634027>, mot de passe : « nvei2021 » (respectez la casse), le 28 mai 2021 à 10 h (HE), aux fins suivantes :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
2. élire cinq administrateurs pour l'année à venir;
3. nommer les auditeurs pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à établir leur rémunération;
4. traiter toute autre question pouvant être dûment soumise à l'Assemblée.

La circulaire de sollicitation de procurations de la direction (la « Circulaire ») et un formulaire de procuration sont joints au présent avis.

Le conseil d'administration de la Société a fixé au 23 avril 2021 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres servant à établir la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, et d'y voter. Aucune personne devenue un actionnaire inscrit après cette date ne sera habilitée à voter à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront participer à l'Assemblée, y poser des questions et y voter en temps réel, pourvu qu'ils soient connectés à Internet et respectent toutes les exigences énoncées dans la Circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir pourront participer à l'Assemblée en tant qu'invités, mais les invités ne pourront pas y voter.

Un actionnaire peut assister et voter à l'Assemblée ou se faire représenter et voter par procuration. Si vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée, veuillez remplir, dater, signer et retourner le formulaire de procuration ci-joint devant être utilisé à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour être valable, la procuration ci-jointe doit être reçue au plus tard à 10 h (HE) le 26 mai 2021. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire le fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de Société de fiducie AST (Canada), il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité.**

Si vous avez des questions au sujet du formulaire de procuration ou si vous avez besoin d'aide pour le remplir, ou si vous avez des questions au sujet de l'information contenue dans la présente Circulaire, veuillez communiquer avec le secrétaire de la Société, par courriel à l'adresse IR@nuvei.com.

Fait à Montréal (Québec) Canada, le 26 avril 2021.

Par ordre du conseil d'administration,

(s) Philip Fayer

Philip Fayer

Fondateur, président du Conseil et chef de la direction

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----|
| INVITATION AUX ACTIONNAIRES | 4 |
| CIRCULAIRE DE SOLlicitATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION..... | 5 |
| VOTE ET PROCURATIONS..... | 5 |
| Voter à l'assemblée | 5 |
| QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE | 10 |
| États financiers et rapport de l'auditeur | 10 |
| Élection des administrateurs | 10 |
| Nomination de l'auditeur | 17 |
| RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION..... | 18 |
| Introduction..... | 18 |
| Aperçu et Comité GRHR..... | 18 |
| Analyse de la rémunération..... | 19 |
| Régimes incitatifs à long terme | 22 |
| Tableau sommaire de la rémunération..... | 26 |
| Attributions en vertu d'un régime incitatif..... | 26 |
| Contrats de travail, prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle | 27 |
| Politique de couverture et politique anti-couverture..... | 30 |
| Conseiller en rémunération | 31 |
| RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS | 31 |
| Rémunération des administrateurs..... | 31 |
| Tableau de la rémunération des administrateurs | 32 |
| Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs | 32 |
| INFORMATION SUR LES PLANS DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES..... | 33 |
| GOUVERNANCE | 34 |
| Conseil d'administration..... | 34 |
| Éthique commerciale | 37 |
| PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX CADRES SUPÉRIEURS..... | 40 |
| MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES..... | 40 |
| AUTRES INFORMATIONS..... | 40 |
| APPROBATION DE LA CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION | 41 |
| ANNEXE A CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION..... | 42 |

INVITATION AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Au nom du conseil et de la direction de la Société, nous sommes heureux de vous inviter à assister à l'assemblée annuelle des actionnaires qui, cette année, sera tenue de manière virtuelle le 28 mai 2021 à 10 h (HE).

Pour participer à l'assemblée virtuelle, veuillez vous connecter au <https://web.lumiagm.com/481634027> au moyen du mot de passe « nvei2021 » (respectez la casse).

Les actions à droit de vote subordonné de la Société sont inscrites à la Bourse de Toronto, en dollars canadiens sous le symbole « NVEI » et en dollars américains sous le symbole « NVEI.U ». Au 26 avril 2021, il y avait 55 828 889 actions à droit de vote subordonné et 82 728 420 actions à droit de vote multiple de la Société émises et en circulation.

L'assemblée annuelle vous donne l'occasion de voter sur plusieurs questions importantes. La circulaire de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe présente les questions qui seront soumises à l'assemblée et fournit de l'information sur la rémunération des membres de la haute direction de la Société et sur ses pratiques en matière de gouvernance.

Votre participation aux votes tenus à l'assemblée est importante pour nous. Vous pouvez voter électroniquement pendant l'assemblée virtuelle, ou encore en remplissant et en retournant le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint. Veuillez vous reporter à la rubrique intitulée « Vote et procurations » de la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction.

Nous serons heureux de vous compter parmi nous à l'assemblée et vous remercions pour l'appui que vous ne cessez de nous témoigner.

Veuillez agréer, chers actionnaires, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Philip Fayer

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction est fournie relativement à la sollicitation, par la direction de Corporation Nuvei (« nous », « nos », « notre », « Nuvei » et la « Société »), de procurations devant servir à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« Assemblée ») de la Société qui se tiendra le 28 mai 2021, et à toute reprise de cette Assemblée en cas d'ajournement ou de report. L'Assemblée se tiendra de façon virtuelle uniquement, par webdiffusion audio en direct. Les actionnaires ne pourront pas participer à l'Assemblée en personne. Un résumé des renseignements dont les actionnaires auront besoin pour participer à l'Assemblée en ligne est fourni ci-après.

Sauf indication contraire, les renseignements fournis dans la présente circulaire de sollicitation de procurations de la direction sont fournis en date du 26 avril 2021.

Dans la présente Circulaire, les mentions de « \$ » ou « \$ US » renvoient au dollar américain, et les mentions de « dollars canadiens » et « \$ CA » renvoient au dollar canadien.

VOTE ET PROCURATIONS

Voter à l'Assemblée

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'Assemblée et y voter en temps réel, à condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils suivent les instructions ci-dessous. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir pourront assister à l'Assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ne pourront pas y voter.

Les actionnaires qui souhaitent nommer comme fondé de pouvoir une personne autre que les représentants de la direction indiqués sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris les actionnaires non inscrits qui souhaitent se nommer eux-mêmes pour assister à l'Assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions ci-dessous et les instructions qui figurent sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comportent une étape supplémentaire, soit celle d'inscrire ce fondé de pouvoir auprès de notre agent des transferts, Société de fiducie AST (Canada) (« AST »), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès d'AST, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'Assemblée virtuelle, mais ne pourront pas y voter.

Pour voter en ligne par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct, vous devez suivre les instructions suivantes :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/481634027> sur votre navigateur au moins 15 minutes avant le début de l'Assemblée.
2. Cliquez sur « Control # / No. de contrôle ».
3. Entrez votre numéro de contrôle.
4. Entrez le mot de passe « nvei2021 » (respectez la casse).
5. Lorsque les bulletins de vote auront été ouverts, vous les verrez apparaître sur votre écran.

Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'Assemblée et que vous y votez, toute procuration que vous aurez déjà soumise sera révoquée. Si vous ne voulez pas révoquer une procuration déjà soumise, vous ne devriez pas voter pendant l'Assemblée.

Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès d'AST, comme il est décrit à la rubrique « Nomination des fondés de pouvoir », recevront un numéro de contrôle par courriel de la part d'AST au plus tard le 26 mai 2021 à 10 h (HE).

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'Assemblée virtuelle pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'Assemblée par l'intermédiaire de la plateforme de diffusion en direct.

Il vous incombe de veiller à ce que votre connexion Internet soit bonne pendant l'Assemblée. Vous aurez besoin des dernières versions de Chrome, Safari, Edge ou Firefox (veuillez ne pas vous connecter au moyen d'Internet Explorer; ce navigateur n'est pas compatible avec la plateforme utilisée pour tenir l'Assemblée virtuelle). Veuillez vous assurer que votre navigateur est compatible en vous connectant tôt. Les protocoles de sécurité du réseau interne, y compris les pare-feu et les connexions VPN, peuvent bloquer l'accès à la plateforme en ligne. Si vous rencontrez des difficultés pour vous connecter à la réunion, assurez-vous que votre VPN est désactivé ou utilisez un ordinateur connecté à un réseau qui n'est pas limité par les paramètres de sécurité de votre organisation.

Participer à l'Assemblée en tant qu'invité

Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'Assemblée de la manière décrite ci-après. Les invités pourront écouter l'Assemblée, mais ne pourront pas y voter. Les invités peuvent également écouter l'Assemblée en suivant les instructions ci-dessous :

1. Connectez-vous au <https://web.lumiagm.com/481634027> sur votre navigateur.
2. Cliquez sur « INVITÉ » (GUEST).
3. Indiquez votre nom et votre adresse électronique (aucun mot de passe n'est requis pour les invités).

Actionnaires non inscrits/personnes désignées obtenant un numéro de contrôle pour voter à l'Assemblée :

Vous devez réaliser l'étape supplémentaire, soit celle d'inscrire le fondé de pouvoir en communiquant avec AST au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou encore en remplissant le formulaire électronique accessible au <https://lp.astfinancial.com/ControlNumber> au plus tard à 10 h (HE) le 26 mai 2021. Si votre fondé de pouvoir n'est pas inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est requis pour voter à l'Assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés eux-mêmes comme fondés de pouvoir ne pourront pas voter à l'Assemblée, mais pourront y participer en tant qu'invités.

Sollicitation de procurations

La présente Circulaire est envoyée relativement à la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'Assemblée, qui sera tenue à l'heure, à l'endroit et aux fins mentionnés dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« Avis de convocation à l'assemblée »), ainsi qu'à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. La sollicitation se fait principalement par courriel; toutefois, des procurations peuvent également être sollicitées par téléphone, par télécopieur ou au moyen d'autres communications personnelles par des dirigeants ou d'autres employés de la Société. Les frais de sollicitation seront à la charge de la Société.

Nomination des fondés de pouvoir

Les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint (les « Représentants de la direction ») sont, pour les besoins de l'Assemblée, des actionnaires et des dirigeants et/ou des administrateurs de la Société, selon le cas. **L'actionnaire qui souhaite se faire représenter par une autre personne à l'Assemblée a le droit de le faire, en inscrivant le nom de cette autre personne dans l'espace réservé à cette fin dans le formulaire de procuration applicable ou en remplissant un autre formulaire de procuration.**

Une procuration ne pourra servir à l'Assemblée que si elle a été remplie et remise à AST : (i) par Internet au <https://www.astvotemyproxy.com>; (ii) par courriel au proxyvote@astfinancial.com; (iii) par courrier adressé à Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du Service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; (iv) par télécopieur au 1 416 368-2502 ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1 866 781-3111; ou (v) par téléphone à clavier sans frais au 1 888 489-7352, et, dans tous les cas, au plus tard le 26 mai 2021 à 10 h (HE).

Vote par procuration à l'Assemblée

La personne que vous désignez devra communiquer avec AST au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) ou encore en remplissant le formulaire électronique accessible au <https://lp.astfinancial.com/ControlNumber> au plus tard à 10 h (HE) le 26 mai 2021 afin de demander un numéro de contrôle permettant d'agir comme fondé de pouvoir ou de voter à l'Assemblée. Il incombe à l'actionnaire ou à son fondé de pouvoir de communiquer avec AST pour demander un numéro de contrôle.

Sans numéro de contrôle, les fondés de pouvoir ne pourront participer à l'Assemblée.

Révocation des procurations

En plus de pouvoir révoquer sa procuration de toute autre façon prévue par la loi, l'actionnaire qui donne une procuration peut la révoquer à tout moment avant qu'elle ne soit exercée, au moyen d'un instrument écrit signé par lui ou par son mandataire autorisé par écrit et déposé auprès d'AST : (i) par Internet au www.astvotemyproxy.com; (ii) par courriel au proxyvote@astfinancial.com; (iii) par courrier adressé à Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du Service des procurations, C.P. 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1; (iv) par télécopieur au 1 416 368-2502 ou sans frais au Canada et aux États-Unis au 1 866 781-3111; ou (v) par téléphone à clavier sans frais au 1 888 489-7352, à tout moment jusqu'au 26 mai 2021, 10 h (HE).

Il est également possible de révoquer une procuration en transmettant un avis écrit au secrétaire de la Société à tout moment jusqu'au dernier jour, inclusivement, précédant le jour de l'Assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement ou de report. Si vous avez suivi le processus vous permettant de participer et de voter à l'Assemblée en ligne, l'exercice de votre droit de vote en ligne pendant l'Assemblée révoquera toute procuration donnée antérieurement.

Pouvoir discrétionnaire des fondés de pouvoir

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint exerceront (ou s'abstiendront d'exercer) les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles auront été nommées fondés de pouvoir conformément aux instructions des actionnaires qui les auront nommées. Si un actionnaire précise un choix quant à une question devant faire l'objet d'un vote, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés conformément à ses instructions. **Si aucune instruction n'est donnée, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés EN FAVEUR de l'élection des candidats proposés par le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») aux postes d'administrateur et EN FAVEUR de la nomination de Pricewaterhousecoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. en tant qu'auditeur. Le formulaire de procuration ci-joint confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications apportées aux questions mentionnées dans l'Avis de convocation à l'assemblée et relativement aux autres questions pouvant être dûment soumises à l'Assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.** En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification ni d'aucune autre question devant être ainsi soumise à l'Assemblée. Si des modifications ou d'autres questions sont dûment soumises à l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint voteront à l'égard de ces questions selon leur bon jugement.

Actions comportant droit de vote et principaux porteurs

En date du 26 avril 2021, il y avait 55 828 889 actions à droit de vote subordonné (les « Actions à droit de vote subordonné ») et 82 728 420 actions à droit de vote multiple (les « Actions à droit de vote multiple ») émises et en circulation. Les Actions à droit de vote subordonné sont des « titres subalternes » au sens des lois canadiennes sur les

valeurs mobilières applicables puisqu'elles ne comportent pas des droits de vote égaux à ceux qui sont rattachés aux Actions à droit de vote multiple. Chaque Action à droit de vote subordonné confère à son porteur une voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'Assemblée et chaque Action à droit de vote multiple confère à son porteur dix voix à l'égard des questions faisant l'objet d'un vote à l'Assemblée. Au 26 avril 2021, l'ensemble des droits de vote rattachés aux Actions à droit de vote subordonné représentaient au total 6,32 % des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation de la Société.

Les Actions à droit de vote subordonné ne sont pas convertibles en actions d'une autre catégorie. Le porteur d'Actions à droit de vote multiple en circulation peut à tout moment, à son gré, convertir chacune d'entre elles en une Action à droit de vote subordonné. À la première date à laquelle une Action à droit de vote multiple est détenue par une personne autre qu'un Porteur autorisé (au sens attribué à cette expression dans les statuts de la Société), le Porteur autorisé qui détenait cette Action à droit de vote multiple jusqu'à cette date sera, sans qu'aucune autre mesure soit prise, automatiquement réputé avoir exercé son droit de convertir cette Action à droit de vote multiple en une Action à droit de vote subordonné entièrement libérée et non susceptible d'appel.

En outre, toutes les Actions à droit de vote multiple détenues par les Porteurs autorisés du groupe de Fayer, les Porteurs autorisés du groupe de Novacap et les Porteurs autorisés du groupe de la CDPQ (au sens attribué à chacune de ces expressions dans les statuts de la Société), seront automatiquement converties en Actions à droit de vote subordonné au moment où les Porteurs autorisés du groupe de Fayer, les Porteurs autorisés du groupe de Novacap ou les Porteurs autorisés du groupe de la CDPQ, selon le cas, ne seront plus respectivement les propriétaires véritables, directement ou indirectement et au total, d'au moins 5 % des actions émises et en circulation de la Société.

En vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables, une offre d'achat visant des Actions à droit de vote multiple n'entraînerait pas nécessairement l'obligation d'offrir d'acheter des Actions à droit de vote subordonné. Conformément aux règles de la Bourse de Toronto (la « TSX ») qui visent à s'assurer que les porteurs d'Actions à droit de vote subordonné aient le droit de participer à une offre publique d'achat de la même façon que les porteurs d'Actions à droit de vote multiple, les porteurs d'Actions à droit de vote multiple, soit Novacap TMT IV, S.E.C., Novacap International TMT IV, S.E.C., NVC TMT IV, S.E.C., Novacap TMT V, S.E.C., Novacap International TMT V, S.E.C., Novacap TMT V-A, S.E.C. et NVC TMT V, S.E.C. (collectivement, « Novacap »), Whiskey Papa Fox Inc. (« Fayer Holdco ») et CDP Investissements Inc. (la « CDPQ ») ont conclu un contrat de protection en cas d'offre publique d'achat usuel avec Nuvei et un fiduciaire (le « Contrat de protection en cas d'offre publique »). Le Contrat de protection en cas d'offre publique contient des dispositions usuelles pour les sociétés inscrites à la TSX ayant deux catégories d'actions qui visent à empêcher la réalisation d'opérations qui priveraient par ailleurs les porteurs d'Actions à droit de vote subordonné de droits dont ils auraient pu se prévaloir en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables si les Actions à droit de vote multiple avaient été des Actions à droit de vote subordonné. Des détails supplémentaires au sujet du Contrat de protection en cas d'offre publique figurent dans la notice annuelle de la Société, qui peut être consultée sous le profil de Nuvei sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.nuvei.com.

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de Nuvei, en date du 26 avril 2021, personne n'avait la propriété véritable ou le contrôle, directement ou indirectement, de plus de 10 % des Actions à droit de vote subordonné ou des Actions à droit de vote multiple, sauf les personnes suivantes :

| Nom de l'actionnaire | Nombre d'Actions à droit de vote subordonné | Pourcentage d'Actions à droit de vote subordonné | Nombre d'Actions à droit de vote multiple | Pourcentage d'Actions à droit de vote multiple | Pourcentage d'actions en circulation | Pourcentage du total des droits de vote ⁴ |
|---------------------------|---|--|---|--|--------------------------------------|--|
| Novacap ¹ | - | 0 % | 33 231 979 | 40,17 % | 23,98 % ⁵ | 37,63 % ⁵ |
| Philip Fayer ² | - | 0 % | 30 297 828 | 36,62 % | 21,87 % ⁵ | 34,31 % ⁵ |
| CDPQ ³ | - | 0 % | 19 198 613 | 23,21 % | 13,86 % ⁵ | 21,74 % ⁵ |

1. Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Novacap TMT IV, S.E.C., Novacap International TMT IV, S.E.C., NVC TMT IV, S.E.C., Novacap TMT V, S.E.C., Novacap International TMT V, S.E.C., Novacap TMT V-A, S.E.C. et NVC TMT V, S.E.C., en tant que groupe.

2. Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Whiskey Papa Fox Inc., une société de portefeuille contrôlée par Philip Fayer. M. Fayer est président du Conseil et chef de la direction de la Société.
3. Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par CDP Investissements Inc., une filiale en propriété exclusive de la Caisse de dépôt et placement du Québec.
4. Le pourcentage du total des droits de vote représente les droits de vote relativement à l'ensemble de nos Actions à droit de vote subordonné et de nos Actions à droit de vote multiple, en tant que catégorie unique. Les porteurs de nos Actions à droit de vote multiple ont droit à dix voix par action et les porteurs de nos Actions à droit de vote subordonné ont droit à une voix par action.
5. Ce pourcentage représente la propriété des actions avant dilution. Après dilution, Novacap, M. Fayer et la CDPQ détiennent 22,85 %, 20,84 % et 13,20 % des actions émises et en circulation et détiennent 37,34 %, 34,04 % et 21,57 % du total des droits de vote rattachés à toutes les actions émises et en circulation, respectivement.

Actionnaires non inscrits

Le Conseil a fixé au 23 avril 2021 à la fermeture des bureaux la date de clôture des registres (la « Date de clôture des registres ») servant à établir la liste des actionnaires ayant le droit de recevoir l'avis de convocation à l'Assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas de report ou d'ajournement, et d'y voter. Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux à la Date de clôture des registres, ou les personnes qu'ils ont nommés comme leurs fondés de pouvoir, sont autorisés à voter à l'Assemblée. Cependant, dans de nombreux cas, les Actions à droit de vote subordonné et les Actions à droit de vote multiple détenues en propriété véritable par une personne (un « Porteur non inscrit ») sont inscrites : (i) au nom d'un intermédiaire avec qui le Porteur non inscrit traite relativement à ses Actions à droit de vote subordonné ou Actions à droit de vote multiple (un « Intermédiaire »), comme des courtiers en valeurs mobilières, des banques, des sociétés de fiducie et des fiduciaires ou administrateurs de REER, CELI, FERR et REEE autogérés et autres régimes semblables; ou (ii) au nom d'une agence de compensation dont l'Intermédiaire est un adhérent. Conformément au *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, la Société a envoyé des exemplaires de l'Avis de convocation à l'assemblée et de la présente Circulaire (collectivement, les « Documents relatifs à l'assemblée ») aux agences de compensation et aux Intermédiaires afin qu'ils soient remis aux Porteurs non inscrits. Les Intermédiaires sont tenus d'envoyer les Documents relatifs à l'assemblée aux Porteurs non inscrits et, à cette fin, ils font souvent appel à une société de services (comme Broadridge au Canada).

Les Porteurs non inscrits recevront un formulaire informatisé (souvent appelé « formulaire d'instructions de vote ») qui n'est pas signé par l'Intermédiaire et qui, lorsqu'il est dûment rempli et signé par le Porteur non inscrit et retourné à l'Intermédiaire ou à sa société de services, constitue les instructions relatives à l'exercice des droits de vote que l'Intermédiaire doit suivre. Le Porteur non inscrit peut donner ces instructions de vote à l'Intermédiaire ou à sa société de services par Internet ou en composant un numéro de téléphone sans frais. Le but de cette procédure est de permettre aux Porteurs non inscrits de donner des directives quant à la façon dont les droits de vote rattachés aux Actions à droit de vote subordonné et aux Actions à droit de vote multiple qu'ils détiennent à titre de propriétaire véritable doivent être exercés.

Si un Porteur non inscrit reçoit un formulaire d'instructions de vote et souhaite voter en personne à l'Assemblée (ou souhaite qu'une autre personne assiste et vote en son nom), le Porteur non inscrit doit inscrire son propre nom ou celui de ladite autre personne sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner à l'Intermédiaire ou à sa société de services.

Les Porteurs non inscrits doivent suivre rigoureusement les instructions transmises par leur Intermédiaire, y compris celles concernant le moment et l'endroit où le formulaire d'instructions de vote ou le formulaire de procuration doit être transmis et le mode de livraison de celui-ci.

Le Porteur non inscrit peut révoquer des instructions de vote données à un Intermédiaire à tout moment en envoyant un avis écrit à ce dernier.

Nous n'envoyons pas de documents reliés aux procurations aux propriétaires véritables qui ont refusé de les recevoir afin de réduire les frais de mise à la poste et de se conformer aux instructions de ces propriétaires véritables.

Propriétaires véritables non opposés (« PVNO »)

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable de titres est un « propriétaire véritable non opposé » (ou « PVNO ») si ce propriétaire véritable a ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire qui détient des titres pour son compte selon lesquelles il ne s'oppose pas à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur le propriétaire véritable conformément à ladite législation.

Ces documents destinés aux porteurs de titres sont envoyés aux propriétaires inscrits et non inscrits des titres. Si vous êtes un propriétaire non inscrit et que Nuvei ou son mandataire vous envoie directement ces documents, vos nom et adresse et les renseignements concernant les titres que vous détenez ont été obtenus conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières auprès de l'intermédiaire qui détient ces titres pour votre compte. En choisissant de vous envoyer directement ces documents, Nuvei (et non l'intermédiaire qui détient les titres pour votre compte) a assumé la responsabilité (i) de vous remettre ces documents et (ii) d'exécuter vos instructions de vote.

Si vous êtes un PVNO et que votre nom a été transmis à AST, vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos actions en assistant à l'Assemblée et en vous désignant comme fondé de pouvoir, ou en nommant une autre personne à titre de fondé de pouvoir pour assister à l'Assemblée et exercer les droits de vote rattachés à vos actions en votre nom, en suivant les instructions données dans votre formulaire d'instructions de vote (reportez-vous à votre numéro de contrôle figurant sur votre formulaire d'instructions de vote).

Propriétaires véritables opposés (« PVO »)

En vertu de la législation applicable sur les valeurs mobilières, un propriétaire véritable est un « propriétaire véritable opposé » (ou « PVO ») si ce propriétaire véritable a ou est réputé avoir donné des instructions à l'intermédiaire qui détient des titres pour son compte selon lesquelles il s'oppose à ce que l'intermédiaire divulgue des renseignements sur le propriétaire véritable conformément à ladite législation.

Si vous êtes un PVO, vous avez reçu ces documents de votre intermédiaire ou de son mandataire (tel que Broadridge) et votre intermédiaire est tenu de vous demander des instructions quant à la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos Actions à droit de vote subordonné. Nuvei a convenu de payer les intermédiaires pour envoyer aux PVO les documents reliés aux procurations et le formulaire d'instructions de vote pertinent. Le formulaire d'instructions de vote qui est transmis à un PVO par l'intermédiaire ou son mandataire devrait contenir une explication sur la manière dont vous pouvez exercer vos droits de vote, y compris sur la manière d'assister à l'Assemblée et d'y voter directement. Veuillez transmettre vos instructions de vote à votre intermédiaire de la manière indiquée dans le formulaire d'instructions de vote ci-joint.

QUESTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

États financiers et rapport de l'auditeur

Les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 (l'« exercice 2020 ») et le rapport de l'auditeur s'y rapportant ont été envoyés à tous les actionnaires qui les ont demandés et peuvent être consultés sous le profil de Nuvei sur SEDAR, au www.sedar.com.

Élection des administrateurs

Aux termes de nos statuts de fusion (dans leur version modifiée) (les « Statuts »), notre Conseil doit se composer d'un minimum de 3 administrateurs et d'un maximum de 12 administrateurs, selon ce que les administrateurs déterminent à l'occasion. Le Conseil compte actuellement cinq administrateurs : Philip Fayer, Michael Hanley, David Lewin, Daniela Mielke et Pascal Tremblay, qui sont tous candidats à l'élection à l'Assemblée. En vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « LCSA »), un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif valable par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à une assemblée et qui ont le droit d'y voter. Les administrateurs sont nommés à l'assemblée générale annuelle des actionnaires et le mandat de chacun des administrateurs expire au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. En vertu de la LCSA, notre conseil d'administration doit se composer d'au moins vingt-cinq pour cent de

résidents canadiens, au sens de la LCSA. Nos Statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, mais le nombre d'administrateurs supplémentaires ainsi nommés ne peut à aucun moment excéder le tiers du nombre des administrateurs en poste qui ont été élus ou nommés autrement qu'à titre d'administrateurs supplémentaires.

Processus de mise en candidature

Le processus de mise en candidature des administrateurs de la Société est présenté à la rubrique « Sélection des candidats au conseil d'administration - Gouvernance » de la présente Circulaire.

Candidats

Les tableaux suivants présentent le nom et la province (ou l'État) et le pays de résidence de chaque candidat proposé à l'élection au poste d'administrateur de Nuvei à l'Assemblée, ainsi que le poste occupé par chaque candidat au sein de Nuvei (le cas échéant), ses années de service à titre d'administrateur, des renseignements concernant les comités du Conseil dont il fait partie, son indépendance, sa présence aux réunions, sa fonction principale au cours des cinq dernières années et le nombre de titres de Nuvei dont il a la propriété véritable ou sur lesquels il exerce une emprise, directement ou indirectement.

| PHILIP FAYER | | | | |
|---|---|---|--------------|--|
|  | Québec (Canada) Âge : 43 Administrateur depuis : 2017 Non indépendant (membre de la direction) | | | |
| | M. Fayer est le fondateur, le président du Conseil et le chef de la direction de Nuvei. À ce titre, il est responsable de l'orientation générale et de la gestion de la Société, ainsi que de l'élaboration de la stratégie de croissance de Nuvei. Entrepreneur chevronné, M. Fayer a plus de 20 ans d'expérience dans le secteur des paiements électroniques. Il a fondé Paiements Pivotal (maintenant Nuvei) en 2003. Sous sa gouverne, la Société s'est développée, tant par la croissance interne que par des acquisitions stratégiques. Avec l'acquisition de SafeCharge en 2019, Nuvei a élargi son empreinte géographique et son offre de produits technologiques et de services à des marchands d'envergure dans plus de 200 marchés partout dans le monde. En 2020, Nuvei a été nommée l'une des sociétés les mieux gérées au Canada par Deloitte. Les compétences en affaires, la connaissance du secteur et le leadership de M. Fayer sont largement reconnus. En 2009, il a été nommé au palmarès canadien Top 40 Under 40 TM et en 2019, il a été lauréat du Grand Prix de l'Entrepreneur d'Ernst & Young pour le Québec dans la catégorie FinTech. M. Fayer a étudié à l'Université Concordia, à Montréal, au Québec. Par l'entremise d'une fondation qu'il administre avec sa femme, il soutient plusieurs organismes caritatifs visant notamment à combattre le chômage chez les jeunes et à promouvoir la recherche sur le cancer. | | | |
| Membre du Conseil et de comités | | Présence aux réunions pour l'exercice 2020 | | Administrateur d'autres sociétés ouvertes |
| Conseil d'administration | | 5 sur 5 | 100 % | - |
| Titres détenus | | | | |
| Au | Nombre d'Actions à droit de vote subordonné | Nombre d'Actions à droit de vote multiple | Nombre d'UAD | Nombre d'options |
| 26 avril 2021 | - | 30 297 828 ¹ | - | 241 771 |

¹. Actions détenues en propriété véritable et en propriété inscrite par Whiskey Papa Fox Inc., une société de portefeuille contrôlée par Philip Fayer.

| MICHAEL HANLEY | | | | |
|---|---|---|--------------|--|
|  | Québec (Canada) Âge : 55 Administrateur depuis : 2020 Indépendant | | | |
| | <p>M. Hanley est un administrateur de sociétés qui compte plus de 25 années d'expérience dans des postes de haute direction et de gouvernance. Il est l'administrateur principal et le président du comité d'audit de BRP Inc. et il siège au conseil d'administration et au comité d'audit de ShawCor Ltée et de Lyondell Basell Industries N.V., où il est également président du comité d'audit et membre du comité de la santé, de la sécurité, de l'environnement et des opérations. M. Hanley est aussi membre du conseil d'administration d'ExCellThera Inc. Auparavant, il avait siégé au conseil d'administration, au comité d'audit et au comité des ressources humaines et de la rémunération d'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. de 2015 à 2019. Il a également siégé au conseil d'administration et au comité d'audit de Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. de 2016 jusqu'à l'acquisition de la société par Métro Inc. en 2018. Auparavant, il a occupé des postes de haute direction pendant plusieurs années. Il a été vice-président principal, Opérations et initiatives stratégiques de la Banque Nationale du Canada. Il a également occupé divers postes au sein d'Alcan Inc., notamment celui de vice-président directeur et chef des finances et celui de président et chef de la direction du groupe mondial d'exploitation Bauxite et Alumine. Il a aussi agi à titre de chef des finances de deux autres sociétés ouvertes canadiennes, soit Gaz Métro (aujourd'hui Énergir) et Cartons St-Laurent Inc. M. Hanley est comptable professionnel agréé et membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) depuis 1987.</p> | | | |
| Membre du Conseil et de comités | | Présence aux réunions pour l'exercice 2020 ¹ | | Administrateur d'autres sociétés ouvertes |
| Conseil d'administration (administrateur principal) | | 3 sur 3 | 100 % | BRP Inc., ShawCor Ltée, LyondellBasell Industries N.V. |
| Comité d'audit (président) | | 2 sur 2 | 100 % | |
| Comité GRHR | | 2 sur 2 | 100 % | |
| Titres détenus | | | | |
| Au | Nombre d'Actions à droit de vote subordonné | Nombre d'Actions à droit de vote multiple | Nombre d'UAD | Nombre d'options |
| 26 avril 2021 | 38 460 | - | 1 582 | - |

¹ M. Hanley a été nommé le 28 août 2020.

| DAVID LEWIN | | | | |
|---|---|---|--------------|---|
|  | | Québec (Canada) Âge : 41 Administrateur depuis : 2017 Indépendant M. Lewin est un associé principal du Groupe TMT de Novacap et est membre du conseil de Nuvei depuis septembre 2017. M. Lewin possède une vaste expérience des conseils d'administration, ayant siégé au conseil de nombreuses sociétés fermées, dont Eddyfi-NDT Inc., PKWare, Inc., Firmex Inc., Onstream Pipeline Inspection Service Inc., Systèmes Syntax ltée et Les systèmes médicaux Intelerad inc. Avant de se joindre à Novacap en 2011, M. Lewin était gestionnaire chez Investissements PSP à Montréal où il a participé à l'évaluation et à l'exécution d'opérations de financement par capitaux propres. En outre, M. Lewin a travaillé dans le secteur des services bancaires d'investissement auprès de Banque Nationale Marchés financiers, plus particulièrement dans les secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications. M. Lewin est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill et d'un baccalauréat en administration des affaires de HEC Montréal. | | |
| Membre du Conseil et de comités | | Présence aux réunions pour l'exercice 2020 | | Administrateur d'autres sociétés ouvertes |
| Conseil d'administration | | 5 sur 5 | 100 % | - |
| Comité d'audit | | 2 sur 2 | 100 % | |
| Comité GRHR (président) | | 2 sur 2 | 100 % | |
| Titres détenus | | | | |
| Au | Nombre d'Actions à droit de vote subordonné | Nombre d'Actions à droit de vote multiple | Nombre d'UAD | Nombre d'options |
| 26 avril 2021 | - | - | 1 595 | - |

| DANIELA MIELKE | | | | |
|---|--|---|---|-------------------|
|  | Californie (États-Unis) Âge : 55 Administratrice depuis : 2020 Indépendante M ^{me} Mielke est associée directrice de Commerce Technology Advisors, LLC, une société fermée qu'elle a fondée en avril 2016 et qui fournit des services d'experts-conseils à des sociétés des secteurs de la technologie, des services financiers et du capital-investissement. Les services fournis par Commerce Technology Advisors, LLC touchent les stratégies de croissance interne et de croissance fondée sur l'acquisition d'entreprises, y compris le développement d'entreprises dans le secteur des paiements et l'utilisation de l'intelligence artificielle. De 2018 à décembre 2020, M ^{me} Mielke a été chef de la direction, Amérique du Nord, de RS2 Inc., l'un des plus importants fournisseurs de services de traitement de paiements en Europe et en Asie-Pacifique. Elle avait le mandat de lancer RS2 sur le marché américain. De 2013 à 2016, M ^{me} Mielke a agi en tant que chef de la stratégie et des produits auprès de Vantiv, qui était à l'époque le chef de file en matière d'acquisition de marchands aux États-Unis. De 2010 à 2013, elle a été vice-présidente, responsable de la stratégie mondiale et de l'information commerciale auprès de PayPal Inc. De 2002 à 2007, M ^{me} Mielke a été successivement vice-présidente aux produits puis vice-présidence principale, responsable de la stratégie et de l'intelligence de marché auprès de Visa International. De 1998 à 2002, M ^{me} Mielke a été responsable de mission auprès de McKinsey & Company, un cabinet international de conseil en stratégie. Elle a également été membre du conseil de GCPS, une coentreprise multinationale d'émetteurs de cartes, de 2005 à 2007. Elle occupe actuellement les fonctions de membre du conseil de The Bancorp, Inc., une banque américaine inscrite à la cote du Nasdaq, et de Finca International, une ONG mondiale qui lutte contre la pauvreté. M ^{me} Mielke est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires, gestion internationale, de l'IMD Business School, d'une maîtrise en sciences économiques de l'Université de Fribourg et d'un baccalauréat en hôtellerie et restauration de l'École hôtelière de Lausanne. | | | |
| | Membre du Conseil et de comités | | Présence aux réunions pour l'exercice 2020¹ | |
| Conseil d'administration | | 3 sur 3 | 100 % | The Bancorp, Inc. |
| Titres détenus | | | | |
| Au | Nombre d'Actions à droit de vote subordonné | Nombre d'Actions à droit de vote multiple | Nombre d'UAD | Nombre d'options |
| 26 avril 2021 | 17 135 | - | 1 519 | - |

^{1.} M^{me} Mielke a été nommée le 28 août 2020.

| PASCAL TREMBLAY | | | | |
|---|---|--|--------------|---|
|  | Québec (Canada) Âge : 51 Administrateur depuis : 2017 Indépendant | | | |
| | M. Tremblay est le président et chef de la direction de Novacap Management Inc. et l'associé directeur du Groupe TMT de Novacap. Il participe au financement, à la gestion et au développement de sociétés spécialisées dans la technologie depuis plus de 25 ans. Avant de se joindre à Novacap, M. Tremblay a été associé chez Argo Global Capital, une société de capital de risque au sein de laquelle il a participé à de nombreux investissements dans des sociétés spécialisées dans la technologie et les télécommunications en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Il a également travaillé au sein du groupe de Placements privés à la Caisse de dépôt et placement du Québec, l'un des plus importants gestionnaires de fonds et investisseurs privés au Canada. M. Tremblay est aussi le fondateur de Laserpro, une entreprise primée qui fabrique et distribue de l'équipement d'impression et de l'équipement informatique. Il en a été le chef de la direction avant de rejoindre le domaine du capital-investissement. Il est également président du comité d'audit et membre du conseil d'administration de Groupe Stingray Inc. M. Tremblay a étudié la finance d'entreprise à l'Université du Connecticut, et il est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires, finance et comptabilité de l'Université de Sherbrooke (Québec) et d'un MBA en finance et commerce international de l'Université McGill, de Montréal (Québec). | | | |
| Membre du Conseil et de comités | | Présence aux réunions pour l'exercice 2020 | | Administrateur d'autres sociétés ouvertes |
| Conseil d'administration | | 5 sur 5 | 100 % | Groupe Stingray Inc. |
| Comité d'audit | | 2 sur 2 | 100 % | |
| Comité GRHR | | 2 sur 2 | 100 % | |
| Titres détenus | | | | |
| Au | Nombre d'Actions à droit de vote subordonné | Nombre d'Actions à droit de vote multiple | Nombre d'UAD | Nombre d'options |
| 26 avril 2021 | - | - | 1 574 | - |

Ordonnances d'interdiction d'opérations et faillites

À la connaissance de la Société, et selon les informations fournies par les candidats aux postes d'administrateurs, à l'exception de ce qui est indiqué ci-après, aucun de nos administrateurs ou des membres de notre haute direction ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres de Nuvei pour influencer considérablement sur le contrôle de Nuvei n'est, en date des présentes, ou n'a été, au cours des dix années qui ont précédé la date des présentes : a) un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société ayant fait l'objet d'une ordonnance rendue pendant que l'administrateur ou le chef de la direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou chef des finances; b) un administrateur, un chef de la direction ou un chef des finances d'une société ayant fait l'objet d'une ordonnance rendue après que l'administrateur ou le chef de la direction eut cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou c) un administrateur ou un membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers, ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir l'actif. Pour l'application du présent paragraphe, une « ordonnance » s'entend d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une ordonnance d'interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui refuse à la société visée le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières qui, dans chaque cas, a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

Pascal Tremblay a été un administrateur de Ryma Solutions Technologiques Inc. entre le 30 août 2005 et le 12 juin 2012. Le 13 juin 2012, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité (Canada)* nommant un séquestre à l'égard des biens et des actifs de Ryma Solutions Technologiques Inc.

Faillites personnelles

À la connaissance de la Société, et selon les informations fournies par les candidats aux postes d'administrateurs, aucun d'eux n'a, au cours des dix années qui ont précédé la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité ou fait l'objet ou été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ni n'a vu un séquestre-gérant ou un syndic de faillite être nommé afin de détenir son actif.

Amendes et sanctions

À la connaissance de la Société, et selon les informations fournies par les candidats aux postes d'administrateurs, aucun d'eux ne s'est vu imposer des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu un règlement à l'amiable avec une autorité en valeurs mobilières ou ne s'est vu imposer d'autres amendes ou sanctions par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient vraisemblablement considérées comme importantes par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel connu entre nous et nos candidats aux postes d'administrateurs. Toutefois, comme certains de nos administrateurs et dirigeants exercent des fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès d'autres sociétés, il se peut qu'un conflit survienne entre les fonctions qu'ils exercent pour nous et leurs fonctions d'administrateur ou de dirigeant auprès de ces autres sociétés.

Nomination de l'auditeur

Pricewaterhousecoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., (« PwC »), cabinet de comptables agréés, est l'auditeur de la Société depuis l'exercice clos le 31 décembre 2003. Le Conseil propose que PwC soit de nouveau nommé à titre d'auditeur de la

Société jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires et que sa rémunération soit recommandée par le Comité d'audit et fixée par le Conseil.

Sauf lorsque le pouvoir de voter relativement à la nomination de l'auditeur n'a pas été donné, les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote ci-joint ont l'intention de voter POUR le renouvellement du mandat de PwC en tant qu'auditeur de la Société jusqu'à la levée de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, moyennant la rémunération que le conseil peut fixer sur recommandation du Comité d'audit.

RÉMUNÉRATION DE LA HAUTE DIRECTION

Introduction

Le texte qui suit décrit les éléments importants du programme de rémunération de la haute direction de Nuvei, l'accent étant particulièrement mis sur le processus de détermination de la rémunération payable au chef de la direction, au chef de la direction des finances et aux trois autres membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés (collectivement, les « Membres de la haute direction visés »). Les Membres de la haute direction visés sont les suivants :

- Philip Fayer, président du Conseil et chef de la direction;
- David Schwartz, chef de la direction des finances;
- Yuval Ziv, directeur général, Paiements numériques;
- Mark Pyke, président, Amérique du Nord;
- Edward (Ed) Garcia, chef de l'exploitation, Amérique du Nord.

Aperçu et Comité GRHR

Le Conseil a créé le Comité de la gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération du Conseil (le « Comité GRHR »), composé de David Lewin, Michael Hanley et Pascal Tremblay, qui sont tous indépendants au sens du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 »). David Lewin est le président du Comité GRHR.

Le Conseil a adopté, pour le Comité GRHR, une charte écrite qui établit, entre autres, les fonctions et les responsabilités du Comité GRHR en ce qui concerne la rémunération de la haute direction. Dans le cadre de son mandat, le Comité GRHR doit, notamment :

- examiner et recommander aux fins d'approbation par le Conseil : (i) la nomination des membres de la haute direction de la Société et (ii) un plan de relève à l'égard de chaque membre de la haute direction, au besoin;
- examiner l'évaluation faite par le chef de la direction des ressources actuelles de la direction et de ses plans visant à s'assurer que des personnes compétentes seront disponibles au besoin en vue de la relève de chaque membre de la haute direction et en faire rapport au Conseil;
- examiner et évaluer le rendement des membres de la haute direction en fonction d'objectifs d'entreprise et personnels précis fixés d'avance que le Comité GRHR a approuvés;
- examiner les évaluations de rendement annuelles des membres de la haute direction et en faire rapport annuellement au Conseil;

- surveiller et recommander aux fins d’approbation par le Conseil les principes, les politiques, les programmes, les octrois d’incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et les processus liés à la rémunération de la haute direction suivant les principes selon lesquels la rémunération des membres de la haute direction de la Société devrait viser à entretenir une culture entrepreneuriale et axée sur le rendement qui favorise un service et un soutien exceptionnels pour nos partenaires commerciaux;
- étudier et recommander annuellement ou au besoin aux fins d’approbation par les administrateurs indépendants du Conseil toutes les formes de rémunération des membres de la haute direction;
- examiner l’« analyse de la rémunération » et les renseignements connexes sur la rémunération de la haute direction qui seront inclus dans les documents d’information publics de la Société, conformément aux règles et à la réglementation applicables;
- examiner et surveiller les risques liés aux politiques et aux pratiques de rémunération de la haute direction auxquels la Société est exposée, le cas échéant, en faire rapport et, au besoin, faire des recommandations au Conseil à cet égard et identifier les politiques et les pratiques de rémunération qui atténuent de tels risques.

Analyse de la rémunération

Objectifs et philosophie de rémunération

Nos pratiques de rémunération visent à entretenir une culture entrepreneuriale et axée sur le rendement qui favorise un service et un soutien exceptionnels pour nos partenaires commerciaux. Afin d’offrir le meilleur service à nos partenaires, nous cherchons à embaucher les personnes les plus talentueuses au sein d’un secteur en évolution rapide et à offrir une rémunération et des avantages sociaux concurrentiels aux membres de la haute direction. À cette fin, nous avons l’intention de concevoir notre programme de rémunération de la haute direction pour qu’il reflète les principes essentiels suivants :

- attirer, motiver et maintenir en poste des dirigeants qui continueront de faire croître notre entreprise;
- remporter un succès commercial à long terme et procurer des rendements solides à nos actionnaires;
- rémunérer les membres de notre haute direction selon leur rendement compte tenu de nos objectifs d’entreprise;
- aligner les intérêts des membres de notre haute direction sur ceux de nos actionnaires;
- continuer à favoriser une culture entrepreneuriale et axée sur les résultats;
- établir l’équilibre approprié entre les incitatifs à court et à long terme pour assurer une prise de risques et de décisions prudente.

Nous continuerons d’évaluer notre philosophie et notre programme de rémunération au gré des circonstances, et nous avons l’intention d’examiner la rémunération annuellement. Dans le cadre de ce processus d’examen, nous prévoyons nous laisser guider par la philosophie et les objectifs présentés ci-dessus, ainsi que par d’autres facteurs qui pourraient devenir pertinents, comme le coût que nous pourrions devoir assumer si nous avions à remplacer un employé essentiel.

Analyse comparative

Nous n’avons pas encore constitué de groupe de comparaison dans le cadre de notre examen de la rémunération de la haute direction. Nous prévoyons utiliser les critères de sélection suivants pour déterminer la composition du groupe aux fins de cette analyse comparative :

- les sociétés doivent faire partie des sous-secteurs « Traitement des données et services externalisés » et « Logiciels d'application » répertoriés dans la classification GICS;
- les sociétés doivent créer de la valeur d'une manière similaire à Nuvei (p. ex., offre de services ou de produits, composition du chiffre d'affaires et priorités stratégiques similaires);
- les sociétés doivent avoir des produits d'exploitation de 1/3 à 3 fois ceux de Nuvei;
- les sociétés doivent avoir une capitalisation boursière de 1/5 à 5 fois de celle de Nuvei;
- les sociétés doivent être cotées en bourse.

Lorsqu'un groupe de comparaison aura été constitué, le Comité GRHR prévoit évaluer périodiquement le caractère concurrentiel de la rémunération des membres de la haute direction de la Société en vue de prendre des décisions à cet égard.

Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération de la Société à l'intention des Membres de la haute direction visés est constitué principalement des éléments suivants : un salaire de base, des incitatifs à court terme, des incitatifs à long terme ainsi que des programmes d'avantages sociaux et indirects.

Salaire de base

Les salaires de base des Membres de la haute direction visés sont établis en fonction de l'étendue de leurs responsabilités, de leurs compétences et de leur expérience pertinente, en tenant compte de la rémunération payée sur le marché pour des postes similaires et de la demande sur le marché pour de tels Membres de la haute direction visés. Le salaire de base d'un Membre de la haute direction visé est déterminé en tenant compte de son régime de rémunération global et de la philosophie de rémunération générale de la Société.

Les salaires de base seront examinés annuellement et peuvent être augmentés au mérite, en fonction de l'atteinte ou du dépassement, par le Membre de la haute direction visé, de ses objectifs individuels. En outre, les salaires de base peuvent être ajustés au besoin en cours d'année par suite de promotions ou d'autres changements qui touchent l'étendue des fonctions ou des responsabilités d'un membre de la haute direction ainsi que pour demeurer concurrentiels sur le marché.

Incitatifs à court terme

Notre programme de rémunération à l'intention des Membres de la haute direction visés et des autres membres de la haute direction prévoit l'admissibilité à des primes en espèces annuelles ou à une rémunération à commission selon les fonctions de l'employé. Les primes annuelles et les régimes de commissions visent à motiver les membres de notre haute direction à atteindre nos objectifs d'entreprise et financiers en général et nos objectifs de rendement financier annuels en particulier.

Les Membres de la haute direction visés et d'autres hauts dirigeants ont le droit de toucher une prime annuelle selon un pourcentage cible du salaire de base, dont 50 % sont fondés sur l'atteinte de certains objectifs d'entreprise et financiers et 50 % sont fondés sur l'atteinte, par le Membre de la haute direction visé, de ses objectifs personnalisés.

Pour l'exercice 2020, les membres de la haute direction ont eu droit aux pourcentages de leur prime cible suivants :

| Nom et poste principal | Prime cible % (% du salaire de base) |
|---|---|
| Philip Fayer, Président du Conseil et chef de la direction | 100 % |
| David Schwartz, Chef de la direction des finances | 50 % |
| Yuval Ziv, directeur général, Paiements numériques | 100 % |
| Mark Pyke, Président, Amérique du Nord | 100 % |
| Edward (Ed) Garcia, Chef de l'exploitation, Amérique du Nord | 48 % |

Le Conseil se réserve le droit en tout temps d'attribuer des primes ou des commissions discrétionnaires, y compris dans le contexte d'acquisitions, pour modifier des régimes incitatifs à court terme ou y mettre fin à tout moment, et pour déroger aux régimes ou autoriser des exceptions individuelles.

Incitatifs à long terme

Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres constituent un élément variable de la rémunération qui nous permet de récompenser les Membres de la haute direction visés pour leur apport soutenu à la Société. Les attributions fondées sur des titres de capitaux propres récompensent le rendement et l'emploi continu des Membres de la haute direction visés, et nous procurent des avantages connexes du fait de pouvoir attirer et garder en fonction des employés. Nous sommes d'avis que les options et autres formes de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres favoriseront l'engagement ferme des Membres de la haute direction visés envers le rendement de l'entreprise à long terme et la création de valeur pour les actionnaires. Le Comité GRHR déterminera le montant et les modalités de l'attribution à recommander au Conseil.

Par le passé, la Société octroyait des attributions fondées sur des titres de capitaux propres aux Membres de la haute direction visés en émettant des options aux termes du régime d'options d'achat d'actions de la Société daté du 21 septembre 2017 (l'« Ancien régime d'options »). Dans le cadre de notre premier appel public à l'épargne réalisé le 22 septembre 2020 (le « PAPE »), nous avons modifié l'Ancien régime d'options pour le rendre conforme aux exigences de la TSX; aucune autre attribution n'a été effectuée aux termes de l'Ancien régime d'options. Dans le cadre du PAPE, la Société a adopté un régime incitatif général (le « Régime incitatif général »), lequel a été modifié le 3 février 2021, prévoyant l'octroi d'attributions aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants admissibles. Le Régime incitatif général permet à notre Conseil d'octroyer des attributions fondées sur des titres de capitaux propres à long terme aux participants admissibles. Se reporter à la rubrique « Régimes incitatifs à long terme ». Par conséquent, la Société a actuellement en place deux régimes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres, soit l'Ancien régime d'options et le Régime incitatif général.

Le Conseil, sur recommandation du Comité GRHR, a déterminé les montants des incitatifs à long terme qui seront attribués à chaque Membre de la haute direction visé en fonction de l'harmonisation proposée avec le marché. Le nombre d'attributions aux termes du Régime incitatif général est déterminé en fonction du montant en dollars de la rémunération incitative à long terme, divisé par la valeur calculée de l'attribution applicable aux termes du Régime incitatif général.

Le 7 décembre 2020, dans le cadre de leur rémunération pour l'exercice 2020 et selon la recommandation du Comité GRHR, Philip Fayer, David Schwartz et Yuval Ziv ont reçu des octrois de 138 936 options, 52 164 options et 63 514 options, respectivement, au prix d'exercice de 47,21 \$ US par option.

Avantages sociaux et indirects

La Société offre certains avantages sociaux à ses employés, y compris les Membres de la haute direction visés, en fonction de leur région. Ces avantages sociaux peuvent comprendre, notamment, l'assurance-maladie, l'assurance-vie et l'assurance-invalidité dans le cadre de régimes d'assurance collective. Certains avantages sociaux augmentent proportionnellement au salaire et à l'étendue des responsabilités.

MM. Fayer et Schwartz ont le droit de participer au régime enregistré d'épargne-retraite collectif de la Société (le « REER ») offert à tous les employés canadiens, tandis que MM. Pyke et Garcia ont le droit de participer à un régime 401(k) américain qui fait partie des avantages sociaux offerts à tous les employés américains admissibles. La Société ne verse aucune contribution correspondante à la cotisation des Membres de la haute direction visés au REER. Toutefois, la Société est tenue de verser à M. Schwartz, en plus de son salaire de base, un montant annuel correspondant à la cotisation maximale qu'il lui est permis de verser à son REER. La Société verse des cotisations équivalentes à celles versées par les membres de la haute direction visés à leur régime 401(k). La Société verse des cotisations équivalentes pour les premiers 3 % des contributions, puis elle contribue à 50 % des 2 % de contributions suivants, pour un total de 4 % des cotisations versées par les membres de la haute direction visés, et ce, jusqu'à ce qu'ils atteignent leur contribution maximale autorisée pour l'année.

Gestion des risques liés à la rémunération

Le Conseil et le Comité GRHR examinent les répercussions des risques liés aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération dans le cadre de leurs responsabilités respectives pour surveiller l'exposition de la Société aux risques liés à ses politiques et pratiques de rémunération de la haute direction et pour identifier les politiques et les pratiques de rémunération qui atténuent de tels risques. À cet égard, le Conseil et le Comité GRHR examinent les politiques et pratiques de la Société en matière de rémunération afin de s'assurer qu'elles n'incitent pas les membres de la haute direction ou les employés à prendre des risques inopportuns ou excessifs.

Le Code de déontologie de la Société interdit également à tous les administrateurs, dirigeants et employés de Nuvei et de ses filiales de prendre part à des opérations qui couvrent, limitent ou modifient par ailleurs leur intérêt économique à l'égard de la propriété de titres de Nuvei et leur exposition à l'ensemble des avantages et des risques liés à une telle propriété. Se reporter à la rubrique « Politique de couverture et politique anti-couverture ».

Régimes incitatifs à long terme

Régime incitatif général

Le Régime incitatif général est administré par le Conseil (ce dernier pouvant déléguer ce pouvoir au Comité GRHR), qui peut l'interpréter, y compris relativement à toute attribution octroyée aux termes de celui-ci. Le Régime incitatif général permet au Conseil d'attribuer des options, des UAR, des UALR et des UAD aux participants admissibles.

Actions réservées aux fins d'émission

Le nombre maximal d'Actions à droit de vote subordonné disponibles aux fins d'émission aux termes du Régime incitatif général ne doit pas excéder 10 % des Actions à droit de vote subordonné et des Actions à droit de vote multiple de la Société alors émises et en circulation. L'ensemble des Actions à droit de vote subordonné visées par des attributions exercées, réglées, expirées, annulées ou déchuées deviennent des Actions à droit de vote subordonné disponibles aux fins des attributions pouvant être octroyées par la suite aux termes du Régime incitatif général.

Plafond de participation des initiés

Le nombre d'Actions à droit de vote subordonné pouvant être émises à des initiés de la Société, à quelque moment que ce soit, aux termes du Régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société (y compris l'Ancien régime d'options) ne peut excéder 10 % du total des Actions à droit de vote subordonné et des Actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société. De plus, le nombre d'Actions à droit de vote subordonné émises à des initiés de la Société au cours de toute période d'un an aux termes du Régime incitatif général

ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société (y compris l'Ancien régime d'options) ne peut excéder 10 % du total des Actions à droit de vote subordonné et des Actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société.

Plafond de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés

Le nombre total d'Actions à droit de vote subordonné pouvant être émises à des administrateurs qui ne sont pas des employés à quelque moment que ce soit aux termes du Régime incitatif général ou de tout autre mécanisme de rémunération en titres de la Société ne peut excéder 1 % des Actions à droit de vote subordonné et des Actions à droit de vote multiple émises et en circulation de la Société.

Options

Le prix d'exercice de toutes les options octroyées aux termes du Régime incitatif général est déterminé et approuvé par le Conseil au moment de l'octroi. Ce prix ne peut être inférieur au cours de clôture des Actions à droit de vote subordonné à la TSX le jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.

Sous réserve des conditions d'acquisition prévues dans la convention d'octroi d'un participant, les droits rattachés aux options sont acquis au cours de périodes annuelles successives, pendant au plus cinq ans après la date de l'octroi. Les options peuvent être exercées pendant une période fixée par le Conseil, laquelle ne peut excéder dix ans à compter de la date de l'octroi. Le Régime incitatif général prévoit que la période d'exercice est automatiquement prolongée si la date à laquelle il est prévu qu'elle se termine tombe pendant une période d'interdiction d'opérations. Elle se termine alors dix jours ouvrables après le dernier jour de la période d'interdiction. Le Conseil peut, à son gré, prévoir des procédures permettant à un participant de procéder à un « exercice sans décaissement » ou à un « exercice net » de ses options.

Unités d'actions

Notre Conseil est autorisé à octroyer aux personnes admissibles aux termes du Régime incitatif général des UAR, des UALR et des UAD attestant le droit de recevoir, à un moment futur, des Actions à droit de vote subordonné (nouvellement émises ou achetées sur le marché libre), une somme en espèces (selon la valeur d'une Action à droit de vote subordonné), ou une combinaison des deux. Bien que les UAD puissent être octroyées à des administrateurs, des hauts dirigeants, des employés et des consultants, la Société compte actuellement les attribuer uniquement à titre de rémunération des administrateurs non membres de la direction.

Généralement, les UAR sont acquises, le cas échéant, après une période d'emploi continu. Les UALR sont similaires aux UAR, mais leur acquisition est conditionnelle, en totalité ou en partie, à l'atteinte d'objectifs de rendement précis que le Conseil peut fixer. Les modalités et conditions des octrois d'UAR et d'UALR, comme la quantité, le type d'attribution, la date de l'octroi, les conditions d'acquisition, les périodes d'acquisition et la date de règlement, seront prévues dans la convention d'octroi du participant.

Sous réserve du respect des conditions d'acquisition applicables, le paiement d'une UAR ou d'une UALR se fera généralement à la date de règlement. Le paiement d'une UAD se fera généralement au moment où le participant cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un consultant de la Société ou par la suite, sous réserve du respect des conditions applicables.

Rajustements

En cas de fractionnement, de regroupement, de reclassement, de réorganisation ou d'autre modification touchant les Actions à droit de vote subordonné, de fusion ou de regroupement avec une autre société, de distribution à tous les porteurs de titres de montants en espèces, de titres de créance ou d'autres actifs hors du cours normal ou d'opération ou de changement ayant un effet semblable, le Conseil décidera, à son entière discrétion, sous réserve de l'approbation requise de toute bourse, des rajustements ou remplacements devant être effectués en pareilles circonstances pour maintenir les droits économiques des participants à l'égard des attributions consenties aux termes du Régime incitatif général, y compris, notamment, les rajustements visant le prix d'exercice ou le nombre et le type de titres visés par les

attributions consenties avant le changement, ou autorisera l'exercice immédiat des attributions en cours qui ne peuvent autrement être exercées.

Événements déclencheurs; changement de contrôle

Le Régime incitatif général prévoit que certains événements, notamment la cessation d'emploi pour motif valable ou sans motif valable, la démission, le départ à la retraite, le décès ou l'invalidité, peuvent entraîner l'annulation d'une attribution ou l'abrègement de sa période d'acquisition, sous réserve des modalités de la convention d'octroi du participant.

La convention d'octroi d'un participant ou toute autre entente écrite entre lui et la Société peut autoriser l'acquisition et l'exercice par anticipation d'une attribution non acquise dans certaines circonstances, notamment en cas de changement de contrôle. Notre Conseil peut, à sa discrétion, devancer l'acquisition, le cas échéant, d'une attribution en cours, sans égard au calendrier d'acquisition préalablement établi et quelles que soient les incidences fiscales défavorables, réelles ou éventuelles, en découlant. Il peut, sous réserve des dispositions réglementaires applicables et avec l'accord des actionnaires, proroger le délai d'expiration d'une attribution, à condition que le délai d'exercice d'une option ne dépasse pas dix ans à compter de la date de son attribution ou que le délai applicable aux UAR et aux UALR ne dépasse pas trois ans.

De même, en cas de changement de contrôle, notre Conseil peut, à sa seule discrétion, modifier les modalités du Régime incitatif général et/ou des attributions octroyées aux termes de celui-ci (notamment pour faire en sorte que soient acquises toutes les attributions non acquises) afin d'aider les participants à déposer des titres en réponse à une offre publique d'achat ou dans le cadre d'une autre opération conduisant à un changement de contrôle. En pareilles circonstances, notre Conseil a le droit, à sa seule discrétion, de mettre fin à toutes les attributions, étant entendu que toute attribution dont les droits ont été acquis demeure susceptible d'exercice jusqu'à la réalisation du changement de contrôle, et de permettre aux participants d'exercer conditionnellement les attributions.

Modifications et résiliation

Sous réserve des règles de la TSX, le Conseil peut à tout moment ou à l'occasion, sans l'approbation des actionnaires, modifier, suspendre ou annuler le Régime incitatif général ou modifier toute attribution octroyée aux termes du Régime incitatif général. Le Conseil a le pouvoir discrétionnaire d'apporter les modifications au Régime incitatif général qu'il peut juger nécessaires ou souhaitables, sans devoir obtenir l'approbation des actionnaires. De telles modifications incluent, notamment, les suivantes :

- une modification des dispositions relatives à l'acquisition, le cas échéant, ou à la cessibilité;
- une modification de la date d'expiration d'une attribution qui ne prolonge pas sa durée au-delà de sa date d'expiration initiale;
- une modification concernant l'effet de la cessation d'emploi ou de mandat d'un participant;
- une modification qui a pour effet de devancer la date à laquelle une attribution devient susceptible d'exercice aux termes du Régime incitatif général;
- une modification de la définition d'un participant admissible au Régime incitatif général;
- une modification nécessaire au respect des lois applicables ou des exigences de la TSX ou de tout autre organisme de réglementation;
- une modification d'ordre administratif, notamment pour clarifier la signification d'une disposition existante du Régime incitatif général, corriger ou compléter une disposition du Régime incitatif général qui était incompatible avec une autre de ses dispositions, corriger des erreurs grammaticales ou typographiques ou modifier les définitions du Régime incitatif général;

- une modification concernant l'administration du Régime incitatif général;
- une modification visant à ajouter ou à modifier des dispositions permettant l'octroi d'attributions réglées en espèces, une forme d'aide financière ou un droit de récupération;
- toute autre modification qui ne nécessite pas l'approbation des porteurs d'Actions à droit de vote subordonné conformément aux dispositions de modification du Régime incitatif général.

Néanmoins, et sous réserve de toute exigence supplémentaire prévue par les règles de la TSX, les modifications suivantes apportées au Régime incitatif général ou aux attributions nécessitent l'approbation des actionnaires de la Société ainsi que l'approbation de la TSX :

- une réduction du prix d'exercice d'une option détenue par un initié de la Société;
- la prolongation de la durée d'attributions dont est titulaire un initié de la Société;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds de participation des initiés;
- toute modification visant à supprimer ou à dépasser les plafonds de participation des administrateurs qui ne sont pas des employés;
- l'augmentation du nombre maximal d'Actions à droit de vote subordonné pouvant être émises aux termes d'attributions octroyées dans le cadre du Régime incitatif général;
- la modification des dispositions concernant la modification du Régime incitatif général.

En ce qui concerne les trois premiers points ci-dessus, les droits de vote rattachés à des actions détenues directement ou indirectement par des initiés bénéficiant directement ou indirectement de la modification doivent être exclus. En outre, en ce qui concerne le dernier point ci-dessus, lorsque la modification profitera de manière disproportionnée à un ou à plusieurs initiés par rapport à d'autres participants, les droits de vote rattachés à des actions détenues directement ou indirectement par ces initiés étant avantagés de manière disproportionnée doivent être exclus.

Sauf indication expresse dans une convention d'octroi approuvée par le Conseil, les attributions octroyées aux termes du Régime incitatif général ne sont généralement pas cessibles autrement que par voie testamentaire ou en vertu du droit successoral.

Nous n'offrons actuellement aucune aide financière aux participants dans le cadre du Régime incitatif général.

Ancien régime d'options

Les participants admissibles aux termes de l'Ancien régime d'options sont les administrateurs, dirigeants, employés et consultants de la Société et de ses filiales. Notre Conseil est chargé d'administrer l'Ancien régime d'options (sous réserve de son droit de déléguer son pouvoir à un comité du Conseil) et est pleinement habilité à interpréter l'Ancien régime d'options, à établir des règles et des règlements s'y appliquant et à prendre toutes les autres décisions qu'il juge nécessaires ou utiles pour l'administration de l'Ancien régime d'options.

Une option octroyée aux termes de l'Ancien régime d'options peut être exercée au plus tard dix ans après la date d'octroi. Afin de faciliter le paiement du prix d'exercice des options, l'Ancien régime d'options permet au participant de renoncer aux options à la survenance d'un changement de contrôle par voie de résolution du Conseil ou des actionnaires (survenu à la réalisation du PAPE) afin de procéder à l'« exercice net » de ces options, le tout sous réserve des procédures prévues dans l'Ancien régime d'options.

Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant présente des renseignements concernant la rémunération payée ou attribuée par la Société aux Membres de la haute direction visés pour la période comprise entre la clôture du PAPE et le 31 décembre 2020 :

| Nom et poste principal | Exercice | Salaire ¹ (\$) | Attributions fondées sur des actions (\$) | Attributions fondées sur des options ² (\$) | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Rémunération totale (\$) |
|--|----------|------------------------------|--|---|--|---------------------------------|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| | | | | | Régimes incitatifs annuels ³ | Régimes incitatifs à long terme | | | |
| Philip Fayer Président du Conseil et chef de la direction | 2020 | 173 574 | - | 2 187 500 | 173 077 | - | - | 1 324 | 2 535 475 |
| David Schwartz Chef de la direction des finances | 2020 | 111 540 | - | 821 304 | 55 051 | - | 5 545 | 1 287 | 994 727 |
| Yuval Ziv Directeur général, Paiements numériques | 2020 | 138 462 | - | 1 000 006 | 207 692 | - | - | - | 1 346 160 |
| Mark Pyke Président, Amérique du Nord | 2020 | 110 769 | - | - | 55 385 | - | - | 5 384 | 171 538 |
| [Ed Garcia Chef de l'exploitation, Amérique du Nord] | 2020 | 74 769 | - | - | 18 000 | - | 2 842 | 6 060 | 101 671 |

¹ Représente le salaire de base gagné pour la période allant de la clôture du PAPE jusqu'au 31 décembre 2020. Les montants annualisés sont les suivants : Philip Fayer, 625 000 \$, David Schwartz 524 800 \$ CA, Yuval Ziv, 500 000 \$, Mark Pyke, 400 000 \$ et Ed Garcia, 270 000 \$. La rémunération de David Schwartz est versée en dollars canadiens mais a été convertie aux fins du tableau ci-dessus à un taux de 1,00 \$ CA = 0,7675 \$ US.

² Représente les octrois d'options accordés à MM. Fayer, Schwartz et Ziv aux termes du Régime incitatif général. Les montants indiqués ont été calculés selon le modèle Black Scholes.

³ Représente les primes touchées pour la période comprise entre la clôture du PAPE et le 31 décembre 2020.

Attributions en vertu d'un régime incitatif

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, toutes les attributions en cours en date du 31 décembre 2020.

| Nom | Attributions fondées sur des options | | | | Attributions fondées sur des actions | | |
|--|---|----------------------------------|-------------------------------|---|---|--|--|
| | Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées (\$) ¹ | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| Philip Fayer Président du Conseil et chef de la direction | 102 834 | 2,80 | 21 septembre 2027 | 5 905 757 | - | - | - |
| | 138 936 | 47,21 | 7 décembre 2030 | 1 808 947 | - | - | - |

| Nom | Attributions fondées sur des options | | | | Attributions fondées sur des actions | | |
|--|---|----------------------------------|-------------------------------|---|---|--|--|
| | Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées (\$)¹ | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) |
| David Schwartz Chef de la direction des finances | 836 007 | 3,42 | 9 septembre 2028 | 47 493 558 | - | - | - |
| | 51 416 | 4,70 | 14 mars 2029 | 2 855 130 | - | - | - |
| | 52 164 | 47,21 | 7 décembre 2030 | 679 175 | - | - | - |
| Yuval Ziv Directeur général, Paiements numériques | 108 620 | 11,51 | 1 août 2029 | 5 291 966 | - | - | - |
| | 357 143 | 17,22 | 16 mars 2030 | 15 360 720 | - | - | - |
| | 63 514 | 47,21 | 7 décembre 2030 | 826 952 | - | - | - |
| Mark Pyke Président, Amérique du Nord | 1 254 011 | 2,80 | 26 février 2028 | 72 017 852 | - | - | - |
| | 51 416 | 4,70 | 14 mars 2029 | 2 855 130 | - | - | - |
| [Ed Garcia Chef de l'exploitation, Amérique du Nord] | 107 143 | 3,84 | 31 octobre 2028 | 6 041 794 | - | - | - |

¹ La valeur des options dans le cours non exercées est calculée selon la différence entre le prix d'exercice des options et le cours de clôture des Actions à droit de vote subordonné à la TSX le 31 décembre 2020, soit 60,23 \$.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque Membre de la haute direction visé, un sommaire de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions acquises ou de la valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres gagnée au cours de la période comprise entre la clôture du PAPE et le 31 décembre 2020.

| Nom | Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits¹ (\$) | Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits (\$) | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée (\$) |
|--|--|---|---|
| Philip Fayer Président du Conseil et chef de la direction | 2 385 749 | - | 173 077 |
| David Schwartz Chef de la direction des finances | 19 972 199 | - | 55 051 |
| Yuval Ziv Directeur général, Paiements numériques | 1 573 904 | - | 207 692 |
| Mark Pyke Président, Amérique du Nord | 30 188 216 | - | 55 385 |
| Ed Garcia Chef de l'exploitation, Amérique du Nord | 2 374 289 | - | 18 000 |

¹ La valeur des attributions fondées sur des options acquises au cours de l'exercice est calculée en fonction de la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture des Actions à droit de vote subordonné à la TSX le jour où les options ont été acquises.

Contrats de travail; prestations en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

Philip Fayer, président du Conseil et chef de la direction

Le contrat de travail de M. Philip Fayer prévoit un salaire de base, une prime de rendement annuelle, des avantages (y compris des avantages sociaux) ainsi qu'une participation aux programmes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société. Ce contrat prévoit le paiement de certaines sommes à M. Fayer advenant la résiliation de son contrat d'emploi avec la Société.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Fayer autrement que pour motif valable ou qu'en raison de son décès ou de son invalidité, celui-ci aura droit au salaire de base accumulé mais non versé, à une part de ses avantages calculée au prorata, aux jours de vacances accumulés mais non utilisés et aux primes accumulées mais non versées pour tout exercice terminé avant la date de cessation d'emploi. M. Fayer a également droit à une part des primes, calculée au prorata, pour l'exercice au cours duquel tombe la date de la cessation d'emploi. Le contrat de travail de M. Fayer prévoit de plus que la Société lui paiera 18 mois supplémentaires de la moyenne de la rémunération totale reçue au cours des deux années précédant l'année de la date de cessation de son emploi.

En cas de cessation d'emploi pour motif valable, M. Fayer n'aura pas droit à une indemnité de départ, à un préavis ou à une indemnité tenant lieu de préavis, ni au paiement de primes pour tout exercice se terminant après la date de cessation d'emploi. Toutefois, il aura droit au paiement de son salaire de base accumulé mais non versé, de ses jours de vacances accumulés mais non utilisés et d'une part de ses avantages calculée au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au paiement des primes accumulées mais non versées pour tout exercice terminé avant la date de cessation d'emploi.

Le contrat de travail de M. Fayer prévoit également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation, lesquels sont en vigueur au cours de la période de son emploi et pour une période de 18 mois après la fin de celui-ci.

En outre, le contrat prévoit que, tant que celui-ci est en vigueur, la Société s'engage à inclure M. Fayer dans la liste des candidats aux postes d'administrateurs proposés par la Société, en présentant sa candidature dans la circulaire de sollicitation de procurations en vue de l'élection des administrateurs de la Société.

David Schwartz, chef de la direction des finances

Le contrat de travail de M. David Schwartz prévoit notamment un salaire de base, une prime de rendement annuelle, des avantages (y compris des avantages sociaux et des contributions au REER) ainsi qu'une participation aux programmes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société. Ce contrat prévoit le paiement de certaines sommes à M. Schwartz advenant la résiliation de son contrat d'emploi avec la Société.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Schwartz autrement que pour motif valable ou qu'en raison de son décès ou de son invalidité, il aura droit au salaire de base accumulé mais non versé, aux jours de vacances accumulés mais non utilisés et aux primes accumulées mais non versées pour tout exercice terminé avant la date de sa cessation d'emploi. M. Schwartz a également droit de recevoir 18 mois supplémentaires de son salaire de base. En outre, le contrat de travail de M. Schwartz prévoit qu'il a droit à un montant correspondant à 150 % de la moyenne des primes annuelles qu'il a reçues au cours des deux années précédant la date de cessation d'emploi. Le contrat de travail de M. Schwartz prévoit aussi qu'il continuera de bénéficier des droits qu'il a aux termes du régime d'avantages sociaux collectif de la Société (ou qu'il touchera un montant correspondant au coût de souscription d'une couverture privée équivalente) pour la plus courte des périodes suivantes : 18 mois après la date de cessation de son emploi ou jusqu'à ce que M. Schwartz trouve un nouvel emploi.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Schwartz pour motif valable, il n'aura pas droit à une indemnité de départ, à un préavis ou à une indemnité tenant lieu de préavis, ni au paiement de primes pour tout exercice se terminant après la date de cessation d'emploi. Toutefois, il aura droit au paiement de son salaire de base accumulé mais non versé, de ses dépenses remboursables encore impayées, d'un montant correspondant aux jours de vacances accumulés mais non utilisés jusqu'à la date de cessation d'emploi et des primes accumulées mais non versées pour tout exercice terminé avant la date de cessation d'emploi.

Le contrat de travail de M. Schwartz prévoit également un engagement de non-sollicitation, lequel est en vigueur au cours de la période de son emploi et pour une période de 18 mois après la fin celle-ci.

Yuval Ziv, directeur général, Paiements numériques

Le contrat de travail de M. Yuval Ziv prévoit notamment un salaire de base, une prime de rendement annuelle, le remboursement de frais de déplacement et certains avantages sociaux et indirects. Le contrat de travail de M. Ziv peut être résilié par ce dernier ou par la Société à tout moment moyennant un préavis de six mois (ou le versement d'une indemnité tenant lieu de préavis par la Société), sauf en cas de cessation d'emploi pour motif valable, auquel cas M. Ziv n'aura pas droit à un préavis ni à une indemnité de départ.

Le contrat de travail de M. Ziv contient aussi certaines clauses restrictives qui continueront de s'appliquer après la cessation de son emploi, notamment un engagement de non-concurrence qui est en vigueur au cours de la période de son emploi et pour une période de 12 mois après la fin de celui-ci. De plus, le contrat de travail de M. Ziv contient un engagement de non-sollicitation qui est en vigueur au cours de la période de son emploi et pour des périodes de 12 ou 24 mois après la fin de celui-ci, selon qu'il concerne les employés ou les relations d'affaires de la Société, respectivement. En cas de démission ou de cessation d'emploi sans motif valable, l'engagement de non-concurrence de M. Ziv est assujéti à la condition que la Société lui verse une indemnité mensuelle de 41 670 \$ au cours des 6 premiers mois de la période de non-concurrence.

Mark Pyke, président, Amérique du Nord

Le contrat de travail de M. Mark Pyke prévoit notamment un salaire de base, une prime de rendement annuelle, des avantages (y compris des avantages sociaux) ainsi qu'une participation aux programmes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société. Ce contrat prévoit le paiement de certaines sommes advenant la cessation de l'emploi de M. Pyke auprès de la Société.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Pyke autrement que pour motif valable ou qu'en raison de son décès ou de son invalidité, il aura droit au salaire de base accumulé mais non payé, à une part des avantages calculée au prorata, aux jours de vacances accumulés mais non utilisés et aux primes accumulées mais non versées pour tout exercice terminé avant la date de cessation d'emploi. De plus, M. Pyke a le droit de recevoir 12 mois supplémentaires de son salaire annuel, jusqu'à concurrence du plus élevé des montants suivants : la moyenne de son salaire de base annuel reçu au cours des deux années antérieures à la date de cessation d'emploi et 400 000 \$. En outre, le contrat de travail de M. Pyke lui donne droit à une part de sa prime calculée au prorata pour l'exercice au cours duquel tombe la date de cessation d'emploi. Cette prime n'est payable que si l'atteinte de certains objectifs de rendement fait en sorte que la prime annuelle aurait été gagnée si elle avait été calculée sur une base annuelle.

S'il est mis fin à l'emploi de M. Pyke pour motif valable, il n'aura pas droit à une indemnité de départ, à un préavis ou à une indemnité tenant lieu de préavis, ni au paiement de primes pour l'exercice se terminant après la date de cessation d'emploi. Toutefois, il aura droit au paiement de son salaire de base accumulé mais non versé, de ses jours de vacances accumulés mais non utilisés et d'une part de ses avantages calculée au prorata jusqu'à la date de cessation d'emploi, ainsi qu'au paiement des primes accumulées mais non versées pour tout exercice terminé avant la date de cessation d'emploi.

Le contrat de travail de M. Pyke prévoit également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur au cours de la période de son emploi et pour une période de 12 mois après la fin de celui-ci.

Ed Garcia, chef de l'exploitation, Amérique du Nord

Le contrat de travail de M. Ed Garcia prévoit notamment un salaire de base, une prime de rendement annuelle, des avantages ainsi qu'une participation aux programmes incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres de la Société. Ce contrat prévoit le paiement de certaines sommes advenant la cessation de l'emploi de M. Garcia auprès de la Société.

En cas de cessation d'emploi sans motif valable, M. Garcia aura droit au maintien du versement de son salaire pour une période de six mois après la date de cessation de son emploi, en plus de quatre semaines supplémentaires à titre d'indemnité de départ pour chaque année de service complète auprès de la Société, jusqu'à concurrence de 18 mois de rémunération. M. Garcia a aussi droit aux jours de vacances accumulés mais non utilisés en date de la cessation d'emploi. Le paiement susmentionné est versé à M. Garcia sous réserve de la signature par celui-ci d'une quittance à l'égard de toute réclamation en faveur de la Société.

En cas de cessation d'emploi pour motif valable, M. Garcia n'aura pas droit à une indemnité de départ, à un préavis ou à une indemnité tenant lieu de préavis, ni à aucun paiement ou avantage après la date de cessation d'emploi. Toutefois, il aura droit au paiement de son salaire de base accumulé mais non versé, de ses jours de vacances accumulés mais non utilisés et de toute autre rémunération gagnée mais non versée jusqu'à la date de cessation d'emploi.

Le contrat de travail de M. Garcia prévoit également des engagements de non-concurrence et de non-sollicitation qui sont en vigueur au cours de la période de son emploi et pour une période de 12 mois et de cinq ans après la fin celui-ci, respectivement.

Le tableau suivant indique les paiements supplémentaires (à l'exception des attributions de titres de capitaux propres dont les droits ont été acquis, mais qui n'ont pas encore été versés ou distribués) qui auraient été effectués à tous les Membres de la haute direction visés à la survenance de certains événements, en supposant que la cessation d'emploi ait eu lieu le 31 décembre 2020 :

| Nom | Événement | Indemnité (\$) ^{1,2} | Attributions fondées sur des titres de capitaux propres (\$) ³ | Autres paiements (\$) | Total (\$) |
|---|---|-------------------------------|---|-----------------------|------------|
| Philip Fayer Président du Conseil et chef de la direction | Cessation d'emploi autrement que pour motif valable, décès ou invalidité | 2 244 071 | 39 648 | - | 2 283 719 |
| David Schwartz Chef de la direction des finances | Cessation d'emploi autrement que pour motif valable, décès ou invalidité | 1 732 806 | 14 886 | - | 1 312 774 |
| Yuval Ziv Directeur général, Paiements numériques | Cessation d'emploi autrement que pour motif valable | 274 038 | 2 459 007 | - | 2 733 045 |
| Mark Pyke Président, Amérique du Nord | Cessation d'emploi autrement que pour motif valable, décès ou invalidité | 627 692 | - | - | 627 692 |
| Ed Garcia Chef de l'exploitation, Amérique du Nord | Cessation d'emploi autrement que pour motif valable | 290 307 | - | - | 290 307 |

¹ Les indemnités de départ sont calculées selon le salaire de base au 31 décembre 2020 et une cible annuelle de rémunération incitative en vertu du contrat de travail applicable pour chacun des Membres de la haute direction visés.

² L'indemnité de départ de David Schwartz serait versée en dollars canadiens et a été convertie dans le tableau ci-dessus à un taux de 1,00 \$ CA = 0,7675 \$ US.

³ La valeur des attributions fondées sur des titres de capitaux propres est calculée en multipliant le nombre d'options non acquises qui seraient acquises au jour de la cessation d'emploi et la différence entre le prix d'exercice de l'option et le cours de clôture des Actions à droit de vote subordonné à la TSX au 31 décembre 2020, soit 60,23 \$.

Politique de couverture et politique anti-couverture

Aux termes du Code de déontologie, il est interdit aux administrateurs et aux membres de la haute direction de la Société d'effectuer les opérations suivantes sur les titres de Nuvei : vente à découvert, vente d'une option d'achat et achat d'une option de vente.

Conseiller en rémunération

La Société a retenu les services de Korn Ferry, un cabinet d'experts-conseils offrant des conseils indépendants sur les questions de rémunération de la haute direction et des administrateurs, pour (i) examiner le caractère concurrentiel de la rémunération de la haute direction et donner des conseils sur les questions liées à la rémunération de la haute direction dans le contexte du PAPE, (ii) élaborer une stratégie et un programme relatifs au régime incitatif à long terme qui sera mis en œuvre après le PAPE (iii) effectuer une analyse comparative des principales dispositions relatives à la rémunération dans les contrats de travail des membres de la haute direction et (iv) effectuer un examen de la rémunération du Conseil.

La prestation de services par Korn Ferry à la Société en sus des services liés à la rémunération de la haute direction ne nécessite pas l'approbation préalable du Conseil ou du Comité GRHR.

Le tableau suivant présente l'ensemble des honoraires que Korn Ferry a facturés à la Société au cours de l'exercice 2020 et de l'exercice 2019 pour les services liés à la rémunération de la haute direction et les autres services :

| Services retenus | Honoraires facturés au cours de l'exercice 2020 | Honoraires facturés au cours de l'exercice 2019 |
|---|---|---|
| Honoraires liés à la rémunération de la haute direction | 40 000 \$ | 135 000 \$ |
| Autres honoraires ¹ | - | - |
| Total | 40 000 \$ | 135 000 \$ |

¹ Aucun service rendu autre que les services liés à la rémunération des membres de la haute direction ou des administrateurs.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le Comité GRHR examine périodiquement la rémunération des administrateurs. Au cours de l'exercice 2020, le Comité GRHR a retenu les services de Korn Ferry pour que celle-ci analyse le positionnement de la Société sur le marché en ce qui a trait à la rémunération des administrateurs et participe à l'amélioration de la politique de rémunération des administrateurs dans l'avenir, à commencer par l'exercice 2021.

Rémunération des administrateurs

Philip Fayer ne reçoit pas ni n'aura le droit de recevoir une rémunération à titre d'administrateur de Nuvei. Les autres administrateurs de la Société ont le droit de recevoir, à titre de membres du Conseil et, le cas échéant, de membres d'un comité du Conseil, les honoraires annuels suivants :

Honoraires annuels

| | |
|---|-----------|
| Administrateur principal | |
| Honoraires en espèces | 37 500 \$ |
| Honoraires en titres de capitaux propres..... | 87 500 \$ |
| Membre du Conseil | |
| Honoraires en espèces | 27 500 \$ |
| Honoraires en titres de capitaux propres..... | 77 500 \$ |

Honoraires du président d'un comité

| | |
|-----------------------------------|-----------|
| Président du Comité d'audit | 12 500 \$ |
| Président du Comité GRHR..... | 10 000 \$ |

Honoraires supplémentaires pour participation à un comité

| | |
|-------------------------------|----------|
| Membre du Comité d'audit..... | 8 000 \$ |
| Membre du Comité GRHR..... | 5 000 \$ |

Les honoraires en titres de capitaux propres sont versés en UAD. Chaque administrateur peut aussi choisir de recevoir jusqu'à la totalité de ses honoraires en espèces sous forme d'UAD. Les honoraires en espèces et en titres de capitaux propres sont payés trimestriellement et le nombre d'UAD à émettre est fonction du cours moyen pondéré en fonction du volume à la TSX pour les cinq jours de bourse précédant chacune de ces émissions. Bien que les UAD soient acquises immédiatement, elles ne sont payées qu'au moment où un administrateur cesse de siéger au Conseil. Se reporter à la rubrique « Régime incitatif général ».

Le 22 septembre 2020, dans le cadre de leur rémunération pour le troisième trimestre de l'exercice 2020, Michael Hanley a reçu 841 UAD et Pascal Tremblay, David Lewin ainsi que Daniela Mielke ont chacun reçu 745 UAD. Le 4 janvier 2021, dans le cadre de leur rémunération pour le quatrième trimestre de l'exercice 2020, Michael Hanley a reçu 368 UAD et Pascal Tremblay, David Lewin ainsi que Daniela Mielke ont chacun reçu 326 UAD. Le 5 avril 2021, dans le cadre de leur rémunération pour le premier trimestre de l'exercice 2021, Micheal Hanley a reçu 373 UAD, Pascal Tremblay a reçu 503 UAD, David Lewin a reçu 524 UAD et Daniela Mielke en a reçu 448.

Les administrateurs ont le droit d'être remboursés pour les frais de déplacement et autres dépenses raisonnables qu'ils ont engagés dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateur. Il n'existe actuellement aucune convention ou entente de services ni aucun programme ou arrangement prédéterminé entre la Société et les administrateurs relativement à des paiements en cas de cessation de leurs fonctions d'administrateur.

Tableau de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la direction, un résumé de la rémunération reçue au cours de la période comprise entre la clôture du PAPE et le 31 décembre 2020.

| Nom | Honoraires ¹ (\$) | Attributions fondées sur des actions (\$) ² | Attributions fondées sur des options (\$) | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres (\$) | Valeur du régime de retraite (\$) | Autre rémunération (\$) | Rémunération totale (\$) |
|-----------------|---------------------------------|---|--|--|--------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|
| Michael Hanley | 26 454 | 21 875 | - | - | - | - | 48 329 |
| David Lewin | 15 579 | 19 375 | - | - | - | - | 34 954 |
| Daniela Mielke | 9 416 | 19 375 | - | - | - | - | 28 791 |
| Pascal Tremblay | 13 867 | 19 375 | - | - | - | - | 33 242 |

¹ Représente les honoraires gagnés pour services rendus en tant qu'administrateur entre la clôture du PAPE et le 31 décembre 2020.

² Représente les UAD attribuées aux administrateurs, dont la valeur est calculée en fonction du prix des Actions à droit de vote subordonné au PAPE, soit 26,00 \$. Le 4 janvier 2021, dans le cadre de leur rémunération du quatrième trimestre de l'exercice 2020, Michael Hanley a reçu 368 UAD et Pascal Tremblay, David Lewin et Daniela Mielke ont chacun reçu 326 UAD, ce qui représente 21 875 \$ pour les 368 UAD accordées à M. Hanley et 19 375 \$ pour les 326 UAD attribuées à chacun de MM. Tremblay et Lewin et à M^{me} Mielke. Le calcul est fondé sur le cours moyen pondéré des Actions à droit de vote subordonné à la TSX pour les cinq (5) jours de bourse précédant le 4 janvier 2021, soit 59,47 \$.

Attributions aux termes d'un régime incitatif pour les administrateurs

Attributions fondées sur des actions et des options en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la direction, toutes les attributions en cours en date du 31 décembre 2020.

| Nom | Attributions fondées sur des options | | | | Attributions fondées sur des actions | | |
|-----------------|---|----------------------------------|-------------------------------|---|---|--|---|
| | Titres sous-jacents aux options non exercées (nbre) | Prix d'exercice des options (\$) | Date d'expiration des options | Valeur des options dans le cours non exercées ¹ (\$) | Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (nbre) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$) | Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis (non payées ou distribuées) (\$) ¹ |
| Michael Hanley | - | - | - | - | - | - | 50 674 |
| David Lewin | - | - | - | - | - | - | 44 883 |
| Daniela Mielke | - | - | - | - | - | - | 44 883 |
| Pascal Tremblay | - | - | - | - | - | - | 44 883 |

¹ Représente les UAD dont la valeur est calculée en fonction du cours de clôture des Actions à droit de vote subordonné à la TSX au 31 décembre 2020, soit 60,23 \$. Le 4 janvier 2021, dans le cadre de leur rémunération du quatrième trimestre de l'exercice 2020, Michael Hanley a reçu 368 UAD et Pascal Tremblay, David Lewin et Daniela Mielke ont chacun reçu 326 UAD, ce qui représente 22 156 \$ pour les 368 UAD accordées à M. Hanley et 19 624 \$ pour les 326 UAD attribuées à chacun de MM. Tremblay et Lewin et à M^{me} Mielke. Le calcul est fondé sur le prix de clôture des Actions à droit de vote subordonné à la TSX au 31 décembre 2020, soit 60,23 \$.

Attributions en vertu d'un régime incitatif – valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque administrateur non membre de la direction, un sommaire de la valeur des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions acquises ou de la valeur de la rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres entre la clôture du PAPE et le 31 décembre 2020.

| Nom | Attributions fondées sur des options – Valeur à l'acquisition des droits (\$) | Attributions fondées sur des actions – Valeur à l'acquisition des droits (\$) ¹ | Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – Valeur gagnée (\$) |
|-----------------|---|--|---|
| Michael Hanley | - | 50 674 | - |
| David Lewin | - | 44 883 | - |
| Daniela Mielke | - | 44 883 | - |
| Pascal Tremblay | - | 44 883 | - |

¹ Représente les UAD dont la valeur est calculée en fonction du cours de clôture des Actions à droit de vote subordonné à la TSX au 31 décembre 2020, soit 60,23 \$. Le 4 janvier 2021, dans le cadre de leur rémunération du quatrième trimestre de l'exercice 2020, Michael Hanley a reçu 368 UAD et Pascal Tremblay, David Lewin et Daniela Mielke ont chacun reçu 326 UAD, ce qui représente 22 156 \$ pour les 368 UAD accordées à M. Hanley et 19 624 \$ pour les 326 UAD attribuées à chacun de MM. Tremblay et Lewin et à M^{me} Mielke. Le calcul est fondé sur le prix de clôture des Actions à droit de vote subordonné à la TSX au 31 décembre 2020, soit 60,23 \$.

INFORMATION SUR LES RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant fournit des renseignements détaillés en date du 31 décembre 2020 sur les régimes de rémunération aux termes desquels des titres de capitaux propres de Nuvei peuvent être émis.

| Catégorie de régime | Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options ou des bons ou droits en circulation | Prix d'exercice moyen pondéré des options, bons et droits en circulation (\$) | Nombre de titres restant à émettre en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres (à l'exclusion des titres devant être émis lors de l'exercice des options, bons et droits en circulation) |
|--|---|---|--|
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres approuvés par les porteurs de titres | | | |
| Régime incitatif général | 3 353 232 | 28,75 | 10 464 013 |
| Ancien régime d'options | 3 620 349 | 5,32 | - |
| Régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres non approuvés par les porteurs de titres | - | - | - |
| Total | 6 973 581 | 16,59 | 10 464 013 |

GOUVERNANCE

L'exposé qui suit inclut l'information à fournir en vertu du Règlement 58-101, qui décrit notre approche en matière de gouvernance.

Conseil d'administration

Composition du Conseil

Aux termes de nos Statuts, notre Conseil doit se composer d'un minimum de 3 administrateurs et d'un maximum de 12 administrateurs, selon ce que le Conseil détermine à l'occasion. Les administrateurs sont nommés à une assemblée générale annuelle des actionnaires et le mandat de chacun des administrateurs expire au moment de l'assemblée annuelle des actionnaires suivante. Nos Statuts prévoient qu'entre les assemblées générales annuelles des actionnaires, les administrateurs peuvent nommer un ou plusieurs administrateurs supplémentaires, mais le nombre d'administrateurs supplémentaires ainsi nommés ne peut à aucun moment excéder le tiers du nombre des administrateurs en poste qui ont été élus ou nommés autrement qu'à titre d'administrateurs supplémentaires. En vertu de la LCSA, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif valable par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés par procuration à une assemblée et qui ont le droit d'y voter. En vertu de la LCSA, notre conseil d'administration doit se composer d'au moins vingt-cinq pour cent de résidents canadiens, au sens de la LCSA.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Aux termes de la convention relative aux droits des investisseurs (la « Convention relative aux droits des investisseurs ») que nous avons conclue le 22 septembre 2020 avec Novacap, la CDPQ et Fayer Holdco (collectivement, les « Principaux actionnaires »), Fayer Holdco a le droit de désigner deux membres du Conseil et ce droit sera maintenu tant que Fayer Holdco détiendra plus de 50 % du nombre d'Actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la réalisation du PAPE. Fayer Holdco a le droit de désigner un membre du Conseil et ce droit sera maintenu tant que Fayer Holdco détiendra plus de 25 % du nombre d'Actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la réalisation du PAPE. Si Fayer Holdco détient 25 % ou moins du nombre d'Actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la réalisation du PAPE et que M. Philip Fayer n'est plus notre chef de la direction, Fayer Holdco perdra son droit de désigner un membre du Conseil.

Novacap a le droit de désigner deux membres du Conseil et ce droit sera maintenu tant qu'elle détiendra plus de 50 % du nombre d'Actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la réalisation du PAPE. Novacap aura le droit de désigner un membre du Conseil et ce droit sera maintenu tant qu'elle détiendra plus de 25 % du nombre d'Actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la réalisation du PAPE. Si Novacap détient 25 % ou moins du nombre d'Actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la réalisation du PAPE, elle perdra son droit de désigner un membre du Conseil.

La CDPQ a le droit de désigner un membre du Conseil et ce droit sera maintenu tant qu'elle détiendra plus de 25 % du nombre d'Actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la réalisation du PAPE. Si la CDPQ détient 25 % ou moins du nombre d'Actions à droit de vote multiple qu'elle détenait à la réalisation du PAPE, elle perdra son droit de désigner un membre du Conseil. Le candidat désigné par la CDPQ aux termes de la Convention relative aux droits des investisseurs doit être indépendant au sens du Règlement 52-110.

La Convention relative aux droits des investisseurs prévoit également que si la Société accorde à l'avenir d'autres droits de nomination à un investisseur autre que les Principaux actionnaires, la Société fera en sorte que cet autre investisseur exerce tous les droits de vote sous son contrôle en faveur des candidats des Principaux actionnaires, étant toutefois entendu que cet autre investisseur pourra s'abstenir de voter pour ces candidats.

Sous réserve des droits de mise en candidature prévus dans la Convention relative aux droits des investisseurs, notre Comité GRHR est chargé de recommander à notre Conseil les candidats à l'élection ou à la nomination à un poste d'administrateur, selon le cas, conformément aux dispositions du droit des sociétés applicable et à la charte de notre Comité GRHR. Aux termes des modalités de la Convention relative aux droits des investisseurs, le Comité GRHR est tenu de formuler une recommandation quant aux candidats à l'élection désignés par un des Principaux actionnaires conformément à cette même convention. Le Comité GRHR ne formulera aucune autre recommandation au Conseil quant aux candidats à l'élection ou à la nomination à un poste d'administrateur, sauf si l'un des Principaux actionnaires perd la totalité ou une partie de ses droits de désigner des administrateurs aux termes de la Convention relative aux droits des investisseurs, ou si la taille du Conseil augmente.

Si un des Principaux actionnaires perd la totalité ou une partie de ses droits de désigner des administrateurs aux termes de la Convention relative aux droits des investisseurs ou si la taille du Conseil augmente, le Comité GRHR sera libre de formuler ses recommandations quant à tout poste d'administrateur vacant non assujéti aux droits de mise en candidature des actionnaires. Le Comité GRHR tiendra compte des compétences et des aptitudes que le Conseil, selon son propre avis, doit posséder dans son ensemble, des compétences et des aptitudes que chaque administrateur actuel possède, de l'avis du Conseil, et des compétences et des aptitudes que chaque nouveau candidat apportera au Conseil. Le Comité GRHR tiendra également compte du temps et des ressources dont les candidats disposent pour remplir leurs fonctions en tant que membre du Conseil.

Le Comité GRHR se compose entièrement d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101. Le président du Comité GRHR est un administrateur indépendant et il dirigera tout processus de mise en candidature en fonction des critères de sélection des membres du Conseil prévus dans la charte du Comité GRHR.

Politique relative à l'élection à la majorité

Conformément aux exigences de la TSX, notre Conseil a adopté une politique relative à l'élection à la majorité qui prévoit que les formulaires de procuration en vue des assemblées des actionnaires auxquelles il doit y avoir élection d'administrateurs permettent aux actionnaires de voter pour ou de s'abstenir de voter pour chaque candidat. Si, à l'égard d'un candidat à l'élection au conseil en particulier, le nombre d'abstentions excède le nombre de votes pour le candidat, alors, pour l'application de la politique relative à l'élection à la majorité, il sera considéré que le candidat n'a pas obtenu la confiance et le soutien des actionnaires, même s'il est dûment élu suivant les principes du droit des sociétés. Une personne qui est élue en tant qu'administrateur mais qui, pour l'application de la présente politique, est considérée comme n'ayant pas obtenu la confiance et le soutien des actionnaires est tenue de remettre immédiatement sa démission à titre d'administrateur, laquelle prend effet dès son acceptation par le Conseil. Le Conseil examinera s'il y a lieu d'accepter ou non la démission remise et annoncera par voie de communiqué sa décision et les motifs à l'appui de celle-ci au plus tard 90 jours après la date de l'assemblée des actionnaires pertinente. Le Conseil acceptera la démission remise, sauf en cas de circonstances exceptionnelles. En évaluant s'il y a lieu d'accepter ou non la démission remise, le Conseil examinera tous les facteurs qu'il considère, à son appréciation, comme pertinents, notamment les raisons pour lesquelles les actionnaires se sont abstenus de voter pour l'élection de cet administrateur, le nombre d'années de service et les compétences de l'administrateur ayant remis sa démission, l'apport de l'administrateur à la Société et les politiques de gouvernance de la Société.

Indépendance du conseil d'administration

Notre Conseil se compose de cinq administrateurs, dont quatre sont indépendants au sens du Règlement 58-101. Le Conseil a déterminé qu'aux termes des normes applicables, Philip Fayer n'est pas indépendant du fait qu'il est le chef de la direction de la Société.

Selon le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « Règlement 52-110 »), un administrateur est indépendant s'il n'a pas de relation directe ou indirecte qui, de l'avis du Conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à l'indépendance du jugement d'un administrateur. Le Conseil détermine annuellement si chaque membre du Conseil est indépendant conformément à la législation en valeurs mobilières applicable en vérifiant, notamment, s'il a été embauché à titre de membre de la haute direction ou d'employé de Nuvei, si un membre de sa famille immédiate a été embauché à titre de membre de la haute direction ou d'employé de Nuvei, s'il a été rémunéré par Nuvei autrement que dans le cadre de son mandat d'administrateur ou de membre d'un comité du Conseil, ou si celui-ci ou un membre de sa famille immédiate a bénéficié d'une relation d'affaires avec Nuvei qui pourrait raisonnablement être perçue comme une entrave à l'indépendance de son jugement.

La Société a pris des mesures pour s'assurer que des structures et des processus appropriés soient en place pour permettre au Conseil de fonctionner indépendamment de la direction de la Société. Le Conseil a désigné Michael Hanley à titre d'administrateur principal et les administrateurs indépendants au sens du Règlement 52-110 tiennent des séances à huis clos en l'absence de la direction ou des administrateurs non indépendants lors des réunions du Conseil. Se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats ».

Mandats d'administrateur externes

Certains membres du Conseil sont actuellement des administrateurs d'autres émetteurs qui sont des émetteurs assujettis (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, tel qu'il est indiqué à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats ».

Réunions des administrateurs indépendants

Le Conseil tient des réunions trimestrielles périodiques ainsi que des réunions ponctuelles. Dans le cadre des réunions du Conseil ou des comités du Conseil, les administrateurs indépendants tiennent des réunions, ou des parties de telles réunions, en l'absence des administrateurs non indépendants et des dirigeants de Nuvei.

L'administrateur ou le dirigeant ayant un intérêt à l'égard d'une opération ou d'une entente examinée à une réunion du Conseil ou une réunion d'un comité du Conseil ne peut être présent au moment des délibérations du Conseil ou du comité sur cette opération ou entente et s'abstient de voter sur la question, sous réserve de certaines exceptions limitées prévues par la LCSA.

Président du Conseil

Philip Fayer, le chef de la direction de la Société, est le président du Conseil et, à ce titre, il est principalement chargé de surveiller les activités et les affaires du Conseil.

Administrateur principal

Michael Hanley, un administrateur indépendant, est l'administrateur principal de Nuvei et il s'assure que le Conseil s'acquitte de ses responsabilités, évalue le rendement de la direction objectivement et sache faire la distinction entre les responsabilités du Conseil et celles de la direction.

Mandat du Conseil

Le Conseil a adopté un mandat écrit décrivant, notamment, le rôle du Conseil et sa responsabilité générale de supervision de la gestion de l'entreprise et des affaires de Nuvei. Le Conseil, directement et par l'intermédiaire de ses comités et du président du Conseil, donne des directives aux membres de la haute direction de Nuvei, généralement

par l'intermédiaire du chef de la direction. Le Conseil a la responsabilité générale de la planification stratégique, de la gestion du risque, de la gestion des ressources humaines et de la gouvernance de la Société, ainsi que des communications de celle-ci avec les actionnaires de Nuvei et le marché. Le texte du mandat du Conseil est reproduit dans son intégralité à l'annexe intitulée « Annexe A – Charte du conseil d'administration » de la présente Circulaire.

Comités du Conseil

En plus du Comité d'audit, qui est obligatoire pour tous les émetteurs assujettis en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières, le Conseil a créé le Comité GRHR, qui se compose actuellement de David Lewin, Michael Hanley et Pascal Tremblay, qui sont tous indépendants au sens du Règlement 58-101. David Lewin est le président du Comité GRHR. De plus amples renseignements sur le Comité d'audit, y compris sa charte, sont donnés à la rubrique « Comité d'audit » de notre notice annuelle pour l'exercice 2020.

Descriptions de postes

Le Conseil a élaboré et mis en place des descriptions de poste écrites pour l'administrateur principal, le président du Conseil et le président de chaque comité du Conseil. En outre, le Conseil, conjointement avec le chef de la direction, a élaboré et mis en place une description de poste écrite pour le rôle du chef de la direction, qui est principalement responsable de la gestion générale des activités et des affaires de la Société, y compris d'établir les priorités stratégiques et opérationnelles de la Société et d'assurer la gestion efficace de la Société dans son ensemble.

Orientation et formation continue

Le Comité GRHR examine et surveille l'orientation des administrateurs et fait des recommandations à cet égard. Tous les administrateurs nouvellement élus reçoivent une formation sur la nature et le fonctionnement des activités et des affaires internes de la Société, ainsi que sur le rôle du Conseil et de ses comités. Chaque nouvel administrateur se réunit avec le président de notre Conseil, avec chacun des administrateurs et avec les membres de l'équipe de haute direction pour discuter de l'entreprise et des activités de la Société. Le programme d'orientation aura pour but d'aider les administrateurs à bien comprendre la nature des activités de la Société et son mode d'exploitation, le rôle du Conseil et de ses comités et la contribution attendue de chaque administrateur, notamment les attentes de la Société en ce qui a trait au temps et aux efforts que les administrateurs doivent consacrer à leurs fonctions d'administrateurs.

En outre, le Comité GRHR examine et surveille les occasions de formation continue pour les administrateurs de la Société qui permettent de maintenir ou d'améliorer les compétences et les aptitudes de ces derniers et de s'assurer que leurs connaissances et leur compréhension des activités de la Société restent à jour, et il fait des recommandations à cet égard.

Éthique commerciale

Code de déontologie

Le Conseil a adopté un Code de déontologie écrit applicable à l'ensemble de nos administrateurs, dirigeants et employés. Le Code de déontologie définit nos valeurs fondamentales et énonce les normes de comportement que les membres de notre personnel doivent respecter relativement à tous les aspects de notre entreprise. L'objectif du Code de déontologie précise la mission et les valeurs de Nuvei, et prévoit des lignes directrices visant le maintien de notre intégrité, de notre réputation et de notre honnêteté et ayant pour but de conserver en tout temps la confiance des autres à notre égard. Le Code de déontologie donne des indications sur la conduite à suivre en matière de gestion des conflits d'intérêts, de protection de nos actifs, de confidentialité, de traitement équitable des actionnaires, des concurrents et des employés, d'opérations d'initié, de conformité aux lois et de signalement de tout comportement illégal ou contraire à l'éthique. Le Conseil est ultimement responsable de la gestion du Code de déontologie, et il supervise le respect de celui-ci par l'entremise du Comité GRHR.

Le texte intégral du Code de déontologie peut être consulté sur notre site Web à l'adresse www.nuvei.com et sur le profil SEDAR de Nuvei à l'adresse www.sedar.com.

Surveillance du respect du Code de déontologie

Le Conseil, avec le Comité GRHR et le Comité d'audit, surveille le respect du Code de déontologie et examine les problèmes de conduite éventuels qui sont portés à son attention ou à celle du Comité GRHR ou du Comité d'audit afin de recommander au Comité GRHR s'il doit autoriser ou non une dérogation aux exigences du Code de déontologie.

Obligation des administrateurs et des dirigeants de communiquer tout intérêt dans un contrat ou une opération

Conformément aux lois régissant la constitution de la Société, un administrateur ou un dirigeant doit communiquer la nature et l'étendue de son intérêt dans un contrat important ou une opération importante – en cours ou projeté – avec la Société, dans l'un ou l'autre des cas suivants : il est partie à ce contrat ou à cette opération; il est administrateur ou dirigeant – ou un particulier qui agit en cette qualité – d'une entité qui est partie à un tel contrat ou à une telle opération; il possède un intérêt important dans une entité qui est partie au contrat ou à l'opération. Sous réserve de certaines exceptions prévues par les lois régissant la constitution de la Société, aucun administrateur ne peut participer au vote sur la résolution présentée pour faire approuver un contrat important ou une opération importante visé par cette exigence de communication.

Le Comité GRHR surveille les conflits d'intérêts (réels ou perçus) des administrateurs et des dirigeants conformément au Code de déontologie, notamment le respect de l'ensemble des obligations de déclaration auxquelles ils sont assujettis aux termes du droit des sociétés et des valeurs mobilières, ainsi que des restrictions en matière de vote et de participation aux délibérations concernant des contrats ou des opérations dans lesquels un administrateur ou un dirigeant de Nuvei a un intérêt.

Dépôt de plaintes et examen de l'éthique commerciale

Afin de favoriser un climat d'ouverture et d'honnêteté dans le cadre duquel les préoccupations ou les plaintes en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit touchant Nuvei peuvent être communiquées de bonne foi, sans craintes de représailles, de harcèlement ou d'autres conséquences néfastes sur l'emploi, le Code de déontologie comprend des politiques et des procédures visant à favoriser la communication confidentielle et sous le couvert de l'anonymat, par les employés, de préoccupations ou de plaintes concernant des points discutables en matière de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit. Le chef de la direction des finances est responsable de l'examen de toute plainte ou préoccupation reçue. Cependant, le président du Comité GRHR peut recevoir et examiner au besoin toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions non financières, tandis que le Comité d'audit peut recevoir et examiner toute plainte ou préoccupation reçue qui concerne des questions financières. Le chef de la direction des finances, le Comité GRHR et le Comité d'audit peuvent, si cela est jugé nécessaire ou approprié, retenir les services de conseillers externes pour enquêter sur toute question, et ils travailleront avec la direction et les conseillers juridiques pour en arriver à une solution satisfaisante.

Intérêts des administrateurs

L'administrateur qui a un intérêt important dans une question dont est saisi notre Conseil ou un comité auquel il siège est tenu de le divulguer dès qu'il en a connaissance. L'administrateur se trouvant dans une telle situation peut être tenu de se retirer de la réunion pendant les délibérations et le vote sur la question en cause. Les administrateurs doivent également respecter les dispositions applicables de la LCSA en matière de conflits d'intérêts.

Rémunération

Le Comité GRHR surveille et recommande aux fins d'approbation par le Conseil les principes, politiques, programmes, octrois d'incitatifs fondés sur des titres de capitaux propres et processus en matière de rémunération des membres de la haute direction et examine et recommande plus particulièrement, chaque année ou au besoin, aux fins d'approbation par les administrateurs indépendants du Conseil, toutes les formes de rémunération à l'intention du président du Conseil et chef de la direction, et, aux fins d'approbation par le Conseil, toutes les formes de rémunération à l'intention des autres membres de la haute direction de Nuvei. De plus amples renseignements au sujet du processus de détermination de la rémunération des membres de la haute direction de Nuvei figurent à la rubrique « Rémunération

de la haute direction ». Le président du Comité GRHR est un administrateur indépendant et il mène le processus d'examen de la rémunération conformément à la charte du Comité GRHR.

Évaluations

Le Conseil et le Comité GRHR sont chargés d'évaluer régulièrement l'efficacité d'ensemble du Conseil et de ses différents comités. Dans le cadre de ces évaluations par le Conseil, le rendement du Conseil dans son ensemble ainsi que le rendement de chacun des administrateurs est évalué et examiné annuellement. L'évaluation faite par le Conseil tient compte (i) dans le cas du Conseil, de la charte du Conseil et (ii) dans le cas de chacun des administrateurs, de la description de poste applicable, ainsi que des compétences et des aptitudes que chacun des administrateurs est censé apporter au Conseil. Le Comité GRHR évalue l'apport de chacun des administrateurs de façon continue et à la lumière des occasions et des risques pour Nuvei et des compétences, des aptitudes et des qualités requises des administrateurs. Dans le cadre de son mandat, le Comité GRHR élabore des plans à long terme en ce qui concerne la composition du Conseil, et il s'assure également qu'un système approprié est en place pour évaluer l'efficacité du Conseil dans son ensemble et de ses différents comités.

Durée du mandat et autres mécanismes de renouvellement du Conseil

Notre Conseil n'a fixé aucune limite à la durée des mandats des administrateurs, n'a adopté aucune politique de retraite à l'intention de ses administrateurs et n'a instauré aucun autre mécanisme automatique de renouvellement du Conseil. Plutôt que de fixer une limite définie à la durée des mandats ou d'adopter des politiques prévoyant un âge de retraite obligatoire et d'autres mécanismes de renouvellement du Conseil, le Comité GRHR, sous réserve des droits de mise en candidature prévus dans la Convention relative aux droits des investisseurs, cherchera à maintenir la composition du Conseil de manière à assurer, selon l'appréciation du Conseil, la meilleure combinaison d'aptitudes et d'expérience aux fins de notre responsabilité de gérance générale.

Le Conseil évalue et examine annuellement son rendement dans son ensemble, ainsi que le rendement de chacun des administrateurs, tout en tenant compte, notamment, des descriptions de poste applicables ainsi que des compétences et des aptitudes que chacun des administrateurs est censé apporter au Conseil. Se reporter à la rubrique « Évaluations ».

Diversité et inclusion

Nous sommes d'avis que le fait d'avoir un Conseil et une équipe de haute direction diversifiés procure une perspective élargie qui améliore le fonctionnement et le rendement du Conseil et de la direction. Nous croyons également que le fait d'avoir une organisation diversifiée et inclusive dans son ensemble concourt à notre succès, et nous encourageons la diversité et l'inclusion à tous les niveaux de notre organisation afin de nous assurer d'attirer, de maintenir en poste et de promouvoir les personnes les plus talentueuses et brillantes.

Le Conseil n'a pas l'intention de définir précisément la notion de diversité, mais le Comité GRHR accordera de l'importance à la diversité d'expériences, de perspectives, de formations, d'antécédents, de races, de sexes et d'origines nationales dans le cadre de son évaluation générale des candidats à l'élection ou à la réélection à un poste d'administrateur (dans la mesure permise par la Convention relative aux droits des investisseurs) et le Conseil et le Comité GRHR y accorderont de l'importance dans le cadre de leurs évaluations respectives des candidats à des postes de haute direction. Pour parvenir à cette fin, il faudra veiller à ce que les facteurs de diversité soient pris en compte au moment de combler des postes vacants, surveiller continuellement le taux de représentation des femmes, des minorités visibles, des Autochtones et des personnes handicapées à notre Conseil et au sein de notre équipe de la haute direction, continuer à accroître nos efforts de recrutement afin d'attirer et de rencontrer des candidates qualifiées et déployer des efforts en matière de maintien en poste et de formation pour faire en sorte que nos employés les plus talentueux soient promus au sein de notre organisation. La Société ne dispose actuellement d'aucune politique écrite sur la diversité.

Le Conseil et le Comité GRHR considèrent le mérite comme le critère essentiel pour les nominations au Conseil et aux postes de haute direction que le Conseil est autorisé à effectuer conformément aux modalités de la Convention relative aux droits des investisseurs et, par conséquent, le Conseil ne prévoit pas l'adoption d'une cible pour la représentation des femmes, des Autochtones, des minorités visibles et des personnes handicapées dans les postes de haute direction ou d'administrateurs de la Société. À l'heure actuelle, la Société compte une femme au sein de sa haute

direction (ce qui représente approximativement 6 % des membres de la haute direction de la Société) et une femme à son Conseil (ce qui représente 20 % des membres du Conseil), et aucun membre de la haute direction ni aucun membre du Conseil n'est considéré comme un Autochtone, un membre d'une minorité visible ou une personne handicapée (ce qui représente 0 % des membres de la haute direction et des membres du Conseil de la Société).

Assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Nos administrateurs et nos dirigeants, de même que ceux de nos filiales, sont couverts par notre assurance de la responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants. Aux termes de cette assurance, nos filiales et nous recevrons un remboursement pour les sinistres assurés si les paiements aux termes des dispositions relatives aux indemnités ont été effectués pour le compte de nos administrateurs et de nos dirigeants ou de ceux de nos filiales, sous réserve du paiement, par nous, d'une franchise pour chaque sinistre. Nos administrateurs et dirigeants de même que ceux de nos filiales se verront également remboursés pour les sinistres assurés subis dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour lesquels ils ne reçoivent aucune indemnité de notre part ou de la part de nos filiales. Les actes illégaux, les actes donnant lieu à un gain personnel et certains autres actes sont exclus de la garantie d'assurance.

Présence aux réunions du Conseil et des comités

Le Comité GRHR surveille la participation des administrateurs et, en plus de tenir compte de la participation à l'égard des candidats recommandés aux postes d'administrateurs en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires, le comité communique la fiche de présence de tous les administrateurs dans la présente Circulaire. Au cours de l'exercice 2020, le Conseil s'est réuni cinq (5) fois au total, le Comité d'audit s'est réuni deux (2) fois au total et le Comité GRHR s'est réuni deux (2) fois, tel qu'il est décrit plus en détail à la rubrique « Élection des administrateurs – Candidats ». Les administrateurs indépendants se sont réunis séparément à la fin de chaque réunion du Conseil tenue au cours de l'exercice 2020.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au 31 décembre 2020, aucun de nos administrateurs ou membres de la haute direction, ni aucune personne ayant des liens avec eux, n'a de dette envers nous ou l'une de nos filiales ou une autre entité qui fait l'objet d'une garantie, d'un accord de soutien, d'une lettre de crédit ou d'une autre entente semblable qui nous est fourni ou est fourni à l'une de nos filiales.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf comme il est décrit ailleurs dans la Circulaire, dans la notice annuelle de la Société, ainsi que dans les états financiers consolidés audités et les notes afférentes pour l'exercice 2020 et dans le rapport de gestion pour l'exercice 2020 de la Société, aucun administrateur ou membre de la haute direction de Nuvei, et à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de Nuvei, (i) aucune personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, a la propriété véritable de plus de 10 % des actions à droit de vote de Nuvei ou exerce une emprise sur de telles actions, (ii) aucune personne qui a des liens avec une telle personne physique ou morale ni aucun membre du même groupe qu'une telle personne physique ou morale, et (iii) aucune personne qui a des liens avec un administrateur ou un membre de la haute direction de Nuvei ni aucun membre du même groupe qu'un tel administrateur ou membre de la haute direction n'a eu un intérêt important, direct ou indirect, qui a eu ou dont on peut raisonnablement penser qu'il aura une incidence importante sur la Société au cours des trois derniers exercices terminés ou au cours de l'exercice courant.

AUTRES INFORMATIONS

Information supplémentaire

De l'information supplémentaire au sujet de Nuvei peut être consultée sous le profil de Nuvei sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur le site Web de la Société à l'adresse www.nuvei.com. Les actionnaires peuvent se procurer sans frais des copies supplémentaires des états financiers consolidés et du rapport de gestion de

Nuvei, ainsi que de tous les documents intégrés par renvoi dans la présente Circulaire auprès du secrétaire de la Société par courriel à l'adresse IR@nuvei.com ou par une demande écrite adressée au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 9^e étage, Montréal (Québec) H3B 4N4. L'information financière au sujet de Nuvei est fournie dans ses états financiers consolidés et son rapport de gestion pour l'exercice 2020.

Renseignements concernant d'autres points à l'ordre du jour

La direction de Nuvei n'a pas connaissance de questions qui pourraient être soumises à l'Assemblée autres que celles qui sont énoncées dans l'Avis de convocation. Si d'autres questions étaient dûment soumises à l'Assemblée, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint entendent exercer les droits de vote rattachés aux actions que ce formulaire de procuration représente selon leur meilleur jugement.

Propositions d'actionnaires

Un actionnaire qui souhaite soumettre une proposition à une assemblée annuelle des actionnaires doit se conformer aux lois applicables. Pour qu'une proposition soit soumise à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires devant être tenue à l'égard de l'exercice se terminant le 31 décembre 2021, elle doit parvenir au secrétaire de la Société par courriel au IR@nuvei.com ou par une demande écrite adressée au 1100, boul. René-Lévesque Ouest, 9^e étage, Montréal (Québec) H3B 4N4 au plus tard le 26 janvier 2022. En outre, en vertu du règlement relatif aux préavis de la Société, l'actionnaire qui souhaite proposer un candidat à un poste d'administrateur doit fournir un avis, dans le cas d'une assemblée annuelle des actionnaires, au moins 30 jours avant la date de l'assemblée annuelle des actionnaires; étant entendu que si la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires a lieu moins de 50 jours avant la date de l'assemblée, cet avis doit être fourni au plus tard à la fermeture des bureaux le 15^e jour suivant la première annonce publique de la date de l'assemblée annuelle des actionnaires.

APPROBATION DE LA CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION

Le Conseil a approuvé le contenu de la présente Circulaire ainsi que son envoi.

Le 26 avril 2021.

ANNEXE A
CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Voir ci-joint.



CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

TABLE DES MATIÈRES

| | Page |
|---|------|
| I. Objectifs..... | 1 |
| II. Fonctions et responsabilités du conseil..... | 1 |
| A. Stratégie et budget | 1 |
| B. Gouvernance..... | 2 |
| C. Membres du conseil et des comités | 2 |
| D. Chef de la direction, chef de la direction des finances, autres hauts dirigeants et politiques de rémunération et d'avantages..... | 4 |
| E. Gestion des risques et des capitaux et contrôles internes | 4 |
| F. Communication de l'information financière, auditeurs et opérations | 5 |
| G. Exigences légales et dialogue avec les intervenants..... | 5 |
| H. Autres dispositions | 6 |
| III. Président du conseil..... | 6 |
| A. Nomination du président du conseil | 6 |
| B. Fonctions et responsabilités du président du conseil..... | 6 |
| IV. Administrateur principal..... | 7 |
| A. Nomination de l'administrateur principal..... | 7 |
| B. Fonctions et responsabilités de l'administrateur principal..... | 8 |
| V. Évaluation du conseil..... | 9 |
| VI. conseillers externes..... | 9 |
| VII. Membres du conseil..... | 9 |
| VIII. Durée du mandat | 9 |
| IX. Procédures relatives aux réunions | 9 |
| X. Quorum et vote..... | 10 |
| XI. Secrétaire..... | 10 |
| XII. Registres..... | 10 |
| XIII. Examen de la charte..... | 10 |

I. OBJECTIFS

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Corporation Nuvei (la « **Société** ») est responsable de superviser la gestion des activités internes et externes de la Société. Le conseil servira les intérêts de la Société et s'acquittera de ses fonctions directement et par l'entremise des comités pouvant exister de temps à autre.

La composition et les réunions du conseil sont soumises aux exigences prévues par les statuts et les règlements administratifs généraux de la Société, ainsi que par toute convention relative aux droits des investisseurs ou toute entente similaire pouvant exister de temps à autre entre la Société et certains actionnaires (les « **Conventions relatives aux investisseurs** »), de même que par les lois applicables et les règles de la Bourse de Toronto (la « **TSX** »). La présente charte ne vise pas à limiter, accroître ou modifier de quelque façon que ce soit les responsabilités du conseil, telles qu'elles sont déterminées par les statuts, les règlements administratifs, les Conventions relatives aux investisseurs et par les lois applicables et les règles de la TSX.

II. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL

Pour réaliser ses objectifs, le conseil assume les fonctions et les responsabilités suivantes, dont certaines font l'objet d'un examen préalable par le comité pertinent du conseil (chacun, un « **Comité** ») qui les recommande ensuite au conseil dans son ensemble pour approbation :

A. STRATÉGIE ET BUDGET

1. Examiner et approuver, selon le cas, la mission et la vision commerciale de la Société.
2. S'assurer qu'un processus de planification stratégique soit en place et approuver, au moins annuellement, un plan stratégique qui tient compte, entre autres choses, des possibilités à long terme et des risques de l'entreprise.
3. Approuver les budgets d'exploitation et d'immobilisation annuels de la Société.
4. Examiner et surveiller le rendement de la Société en fonction du plan d'affaires et des budgets adoptés.
5. Examiner et approuver les opérations importantes et les investissements de capitaux, qui ne s'inscrivent pas dans le cours normal des activités.

B. GOUVERNANCE

1. Superviser les politiques de la Société concernant la conduite des affaires, l'éthique commerciale, la communication publique de renseignements importants et d'autres questions.
2. Superviser toute contribution faite par la Société à des organismes de bienfaisance.
3. Élaborer, adopter, mettre en place, réviser et mettre en application le code de déontologie et de conduite professionnelle, la politique sur l'élection à la majorité, le règlement sur l'élection de for, le règlement sur les préavis, la politique sur les opérations, la politique en matière de communication de l'information, la politique d'autorisation, la politique de dénonciation et toute autre politique de la Société qui peut être adoptée par le conseil de temps à autre, ainsi que les mesures, rapports et recommandations transmis périodiquement par le comité d'audit et le comité de gouvernance, des ressources humaines et de la rémunération (le « **Comité GRHR** ») quant au respect de ces politiques.

C. MEMBRES DU CONSEIL ET DES COMITÉS

1. Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les Conventions relatives aux investisseurs, identifier les personnes qui ont les compétences et habiletés nécessaires pour siéger au conseil en tenant compte de la taille du conseil et des compétences des administrateurs, des administrateurs proposés et des candidats à l'élection à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
2. Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les Conventions relatives aux investisseurs, approuver la nomination d'administrateurs au conseil et à ses comités, et :

- a. s'assurer que le nombre requis d'administrateurs de la Société n'ait aucun lien important direct ou indirect avec la Société et déterminer qui, de l'avis raisonnable du conseil, est indépendant en vertu des lois, des règlements et des conditions d'inscription applicables;
 - b. établir les compétences et critères appropriés en ce qui a trait au choix des membres du conseil (et à l'acceptabilité des membres du conseil nommés par certains actionnaires aux termes des Conventions relatives aux investisseurs), notamment les critères relatifs à l'indépendance des administrateurs;
 - c. nommer le président du conseil, l'administrateur principal, s'il y a lieu, ainsi que le président et les membres de chaque comité du conseil, en consultation avec le comité concerné du conseil.
3. Fixer la rémunération des administrateurs siégeant au conseil et aux comités tout en s'assurant que la politique de rémunération des administrateurs de la Société tient compte de manière réaliste des heures de travail ainsi que des responsabilités et des risques associés aux fonctions d'administrateur.
 4. Évaluer chaque année l'efficacité et la contribution du conseil, du président du conseil et de l'administrateur principal, et de chaque comité du conseil et de leurs présidents respectifs, et de chacun des administrateurs.
 5. Conformément aux Conventions relatives aux investisseurs, identifier des personnes compétentes pour siéger comme membres du comité d'audit, compte tenu des exigences énoncées dans des lois, des règles, des règlements et les conditions d'inscription applicables, notamment en matière d'indépendance, de connaissances financières et d'expérience.
 6. Offrir un programme d'orientation complet aux nouveaux membres du conseil et des occasions de formation continue à l'ensemble des administrateurs afin de s'assurer qu'ils conservent et améliorent leurs aptitudes et de s'assurer que leurs connaissances de l'entreprise de la Société demeurent à jour.
 7. Rédiger des descriptions de poste pour le président du conseil, l'administrateur principal et le président de chacun des comités du conseil.
 8. Examiner le caractère approprié des chartes de chaque comité du conseil et de toute modification apportée à ces chartes que les comités peuvent recommander au conseil, et en discuter avec chacun d'eux.

D. CHEF DE LA DIRECTION, CHEF DE LA DIRECTION DES FINANCES, AUTRES HAUTS DIRIGEANTS ET POLITIQUES DE RÉMUNÉRATION ET D'AVANTAGES

1. Nommer les hauts dirigeants de la Société, y compris, notamment, le chef de la direction (le « **chef de la direction** ») et le chef de la direction des finances (le « **chef de la direction des finances** », et avec le chef de la direction et les autres hauts dirigeants, selon le cas, les « **hauts dirigeants** »).
2. Rédiger une description du poste de chef de la direction.
3. Élaborer les objectifs d'entreprise que doit atteindre chaque haut dirigeant et examiner le rendement de chacun en fonction de ces objectifs.
4. Évaluer, de concert avec le Comité GRHR, le rendement de chaque haut dirigeant en fonction des objectifs d'entreprise et des objectifs personnels fixés par le conseil.
5. Approuver, sur recommandation du Comité GRHR, les politiques de rémunération et d'avantages pour les hauts dirigeants de la Société, ou toute modification de celles-ci.
6. Soumettre à l'approbation des administrateurs indépendants toutes les formes de rémunération des hauts dirigeants.
7. S'assurer, sur recommandation du Comité GRHR, que les politiques de rémunération et d'avantages de la Société favorisent un comportement éthique adéquat et la prise de risques raisonnables.
8. S'assurer de l'intégrité des hauts dirigeants et des cadres et que ces personnes créent une culture d'intégrité dans toute l'organisation.
9. Gérer la planification de la relève et approuver, au besoin, (i) le plan de relève pour les postes des hauts dirigeants et (ii) la nomination, la formation et la supervision des hauts dirigeants et des cadres.

E. GESTION DES RISQUES ET DES CAPITAUX ET CONTRÔLES INTERNES

1. Déterminer et évaluer les principaux risques associés à l'exploitation de la Société et veiller à la mise en place des systèmes appropriés pour gérer ces risques.
2. S'assurer de l'intégrité du système de contrôle interne et des systèmes d'information de gestion de la Société, ainsi que de la protection des actifs de la Société.
3. Examiner et approuver la politique en matière de communication de l'information de la Société (concernant la communication et la

confidentialité) et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les autres membres de la direction et les employés respectent cette politique.

4. Examiner et approuver les politiques internes et externes de communication et de diffusion de l'information de la Société, le tout conformément à la politique en matière de communication de l'information.
5. Examiner et superviser les contrôles internes de la Société à l'égard de l'information financière et ses contrôles et procédures en matière de communication de l'information.
6. Examiner et approuver le code de déontologie afin de promouvoir l'intégrité et de prévenir les écarts de conduite, tout en favorisant une culture d'entreprise basée sur une conduite conforme à l'éthique et, au besoin, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants et les autres membres de la direction ainsi que les employés respectent ce code de déontologie.

F. COMMUNICATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE, AUDITEURS ET OPÉRATIONS

1. Examiner et approuver, au besoin, les états financiers, les données financières connexes et les perspectives financières de la Société, le tout conformément à la politique en matière de communication de l'information.
2. Nommer (notamment en ce qui a trait aux modalités du mandat et à la mission de l'examen), sous réserve de l'approbation des actionnaires de la Société, et destituer l'auditeur externe et approuver sa rémunération.
3. Établir des limites appropriées quant aux pouvoirs délégués aux hauts dirigeants et aux autres membres de la direction afin de gérer les activités et les affaires de la Société, le tout conformément à la politique d'autorisation.

G. EXIGENCES LÉGALES ET DIALOGUE AVEC LES INTERVENANTS

1. Surveiller le caractère adéquat des processus de la Société pour s'assurer de la conformité de celle-ci aux exigences légales et réglementaires applicables.
2. Établir un processus approprié pour recevoir de la rétroaction des intervenants.

H. AUTRES DISPOSITIONS

1. Évaluer et approuver les politiques environnementales, sociales, de santé et sécurité, de gouvernance et d'éthique de la Société, et au besoin, avec le concours du Comité GRHR, s'assurer que les administrateurs, les hauts dirigeants, les membres de la direction et les employés de la Société respectent ces politiques.
2. Remplir toute autre fonction prescrite par la loi ou que le conseil n'a pas délégué à l'un des comités du conseil ou aux membres de la direction.

III. PRÉSIDENT DU CONSEIL

A. NOMINATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le conseil nomme tous les ans son président parmi les administrateurs de la Société après l'assemblée annuelle des actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Le président du conseil dirige le conseil dans tous les aspects de son travail et il lui incombe de gérer efficacement les affaires du conseil et de s'assurer que le conseil est organisé comme il se doit et fonctionne efficacement.

Plus précisément, en plus de toutes les responsabilités qui peuvent lui être attribuées aux termes de la description de son poste, le président du conseil doit faire ce qui suit :

1. Stratégie
 - a. diriger le conseil afin de permettre à celui-ci d'agir efficacement et de remplir ses fonctions et ses responsabilités décrites dans la charte du conseil et selon les besoins;
 - b. travailler en collaboration avec les hauts dirigeants afin de surveiller les progrès réalisés à l'égard du plan d'affaires, des budgets annuels, de la mise en œuvre des politiques et de la planification de la relève.
2. Structure et gestion du conseil
 - a. présider les réunions du conseil;
 - b. en collaboration avec les hauts dirigeants, le secrétaire et les présidents des comités, selon le cas, fixer la fréquence, les dates et les lieux des réunions du conseil et des comités et des assemblées des actionnaires;
 - c. en collaboration avec les hauts dirigeants et le secrétaire, examiner les ordres du jour des réunions afin que toutes les affaires requises

soient soumises au conseil pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de ses fonctions et responsabilités;

- d. s'assurer que le conseil a l'occasion, lorsque nécessaire, de se réunir en l'absence des administrateurs non indépendants et des membres de la direction;
- e. en collaboration avec les présidents des comités, s'assurer que tous les éléments nécessitant l'approbation du conseil ou d'un comité sont dûment soumis au conseil ou au comité pertinent;
- f. s'assurer que l'information requise est dûment transmise au conseil et examiner avec les hauts dirigeants et le secrétaire le caractère adéquat des documents à l'appui des propositions des membres de la direction, et les dates de leur présentation;
- g. en collaboration avec le comité concerné (et son président), évaluer l'assiduité des administrateurs aux réunions ainsi que l'efficacité et le rendement du conseil, de ses comités (et de leurs présidents) et de chaque administrateur;
- h. s'assurer que le conseil travaille de façon cohérente et permet une communication franche entre ses membres;
- i. en collaboration avec l'administrateur principal, s'assurer que le conseil dispose de ressources, y compris des conseillers et des consultants externes auprès du conseil qui sont considérés comme appropriés, afin de lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et de porter à l'attention du président du conseil et du chef de la direction toute question qui l'empêche de s'acquitter de ses responsabilités.

3. Actionnaires

- a. présider l'assemblée annuelle des actionnaires et toute assemblée extraordinaire des actionnaires;
- b. s'assurer que toutes les questions devant être soumises à une assemblée des actionnaires le sont.

IV. ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

A. NOMINATION DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

Si le président du conseil nommé par le conseil est également un haut dirigeant, les administrateurs nommeront annuellement un administrateur principal qui aidera le président du conseil à exercer les fonctions et les responsabilités qui incombent au président du conseil. L'administrateur principal devrait avoir suffisamment de recul par

rapport à la conduite quotidienne des affaires pour veiller à ce que le conseil puisse superviser de façon objective les affaires de la Société et ait pleinement conscience de ses obligations envers ses actionnaires.

B. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ADMINISTRATEUR PRINCIPAL

En plus de toutes les responsabilités qui peuvent lui être attribuées aux termes de la description de son poste, l'administrateur principal doit assumer les responsabilités suivantes :

- a. veiller à ce que le conseil s'acquitte de ses responsabilités, s'assurer que le conseil évalue de façon objective le rendement de la direction et que le conseil comprenne ce qui distingue les responsabilités du conseil de celles de la direction;
- b. assumer les fonctions de président du conseil lorsqu'un conflit d'intérêts survient entre les rôles de président du conseil et de haut dirigeant;
- c. évaluer tous les conflits d'intérêts entre la Société, les actionnaires minoritaires et les actionnaires majoritaires, et déterminer le processus de traitement de ceux-ci;
- d. en l'absence du président du conseil, agir en qualité de président suppléant et présider les réunions du conseil et les assemblées des actionnaires;
- e. examiner à l'avance les ordres du jour des réunions du conseil et présenter ses observations concernant ces réunions au président du conseil;
- f. agir en qualité de personne-ressource et de conseiller auprès du chef de la direction et du chef de la direction des finances, ainsi que des différents comités;
- g. convoquer et présider les réunions des administrateurs indépendants et, au besoin, communiquer le résultat de ces réunions au président du conseil, aux autres membres de la direction ou au conseil;
- h. de manière générale, agir comme l'intermédiaire principal entre les administrateurs indépendants et le président du conseil et entre les administrateurs indépendants et la direction;
- i. examiner annuellement, de façon rétrospective, les dépenses du président du conseil et des hauts dirigeants de la Société;
- j. sur demande du conseil, s'acquitter de tout autre devoir et fonction qui peut être approprié dans les circonstances.

V. ÉVALUATION DU CONSEIL

Une fois par année, le conseil doit évaluer son rendement dans son ensemble et celui de chaque administrateur en tenant compte, (i) pour le conseil dans son ensemble, de la présente charte; et (ii) pour chaque administrateur, des descriptions de poste pertinentes, et des compétences dont il doit faire preuve.

VI. CONSEILLERS EXTERNES

Le conseil a le pouvoir d'engager des conseillers juridiques externes et d'autres conseillers externes lorsqu'il le juge à propos afin de lui prêter assistance dans l'exercice de ses fonctions. La Société fournit les fonds que le conseil juge nécessaires pour retenir les services de ces conseillers.

VII. MEMBRES DU CONSEIL

En vertu des lois, des règles, des règlements et des conditions d'inscription applicables, la majorité des administrateurs doivent : (i) satisfaire aux exigences d'indépendance; et (ii) posséder l'expérience et les compétences déterminées par le conseil.

VIII. DURÉE DU MANDAT

Sous réserve des droits de mise en candidature énoncés dans les Conventions relatives aux investisseurs, les membres du conseil sont nommés ou remplacés par résolution du conseil. Leur mandat débute au moment de leur nomination et prend fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou se poursuit jusqu'à ce que leurs successeurs soient ainsi nommés.

IX. PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉUNIONS

Le conseil établit sa propre procédure aux fins de la tenue et de la convocation des réunions. Le conseil se réunit une fois par trimestre ou plus souvent au besoin. Les administrateurs indépendants peuvent se réunir avant ou après chaque réunion du conseil ou plus souvent au besoin. Tous les administrateurs indépendants et les administrateurs non membres de la direction tiennent des réunions à huis clos en l'absence de la direction après chaque réunion périodique du conseil.

Le conseil peut inviter les dirigeants, les employés, les conseillers de la Société ou toute autre personne à participer à une réunion du conseil pour qu'ils l'aident dans le cadre de ses délibérations et de l'examen des questions soumises au conseil.

Les administrateurs doivent participer à toutes les réunions du conseil et de ses comités (le cas échéant) et s'être familiarisés avec les documents pertinents avant chaque réunion.

Les procédures et les délibérations du conseil et de ses comités sont confidentielles. Chaque administrateur s'assure de la confidentialité de tous les renseignements qu'il reçoit en qualité d'administrateur de la Société.

X. QUORUM ET VOTE

Sous réserve des exigences relatives au quorum aux termes des Conventions relatives aux investisseurs, la majorité du conseil constitue le quorum aux fins des délibérations sur une question soumise lors d'une réunion. En l'absence du président du conseil, le président de cette réunion sera l'administrateur principal. À une réunion, toute question est tranchée à la majorité des voix exprimées.

XI. SECRÉTAIRE

À moins qu'il n'en soit décidé autrement par résolution du conseil, le secrétaire de la Société ou son représentant agit à titre de secrétaire du conseil.

XII. REGISTRES

Le conseil tient les registres qu'il juge nécessaires quant à ses délibérations.

XIII. EXAMEN DE LA CHARTE

Le conseil examine et évalue le caractère adéquat de la charte du conseil une fois par année et à tout autre moment qu'il juge approprié, et il doit y apporter des modifications que le conseil juge nécessaires ou appropriées.

nuvei

Votre partenaire technologique
de paiement

[NUVEI.com](https://www.nuvei.com)